

I. N. A. O.	
COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES EAUX-DE-VIE	
AOC « Tavel »	
<i>Révision de l'aire parcellaire délimitée Projet d'aire parcellaire pour mise en consultation publique Rapport de la commission d'experts</i>	
2015 - 416	DATE : 05 novembre 2015

<p>DEMANDEUR : ODG TAVEL Syndicat viticole de l'appellation Tavel 56 chemin de la Croix d'Alix 30126 TAVEL Président : M. Gaël PETIT</p> <p>COMMISSION D'ENQUETE : Date de nomination : 15 mars 2012 (renouvellement) Composition : MM. CAVALIER (Pdt), Michel BRONZO, PRINCE</p> <p>Agent INAO gestionnaire : – DT SE – Site d'Avignon N° Fiche de suivi SIQO : 1775</p>

1. FICHE DE SUIVI SIMPLIFIEE

Phase ou évènement	Date	Observations
Parution JO	17 mai 1936	Décret du 15 mai 1936
Courrier initial	10 avril 1998	Demande de redélimitation parcellaire.
<i>Décision du Comité National</i>	<i>4 et 5 novembre 1998</i>	<i>Nomination de la commission d'enquête (R 98-439) : M. BOUTEILLER (Président), MM. BERTRAND, BIAU, GAYET, GUIBAL et TARLANT.</i>
<i>Décision du Comité National</i>	<i>27 et 28 mai 1999</i>	<i>Rapport de la Commission d'Enquête (R 99-267) Approbation des principes de délimitation. Nomination de la Commission d'Experts : MM. SERVAT et CORDONNIER.</i>
<i>Décision du Comité National</i>	<i>11 et 12 décembre 2001</i>	<i>Remplacement de M. SERVAT par M. TRUC</i>

Décision du Comité National	17 septembre 2004	Renouvellement des membres de la Commission d'Enquête : M. BIAU (Président), MM. CAVALIER, GUIBAL, JUILLOT.
Réunion de la Commission d'Enquête	11 janvier 2006	Examen des propositions du syndicat
Décision du Comité National	23 mars 2007	2007-109 Renouvellement de la Commission d'Enquête : MM. BIAU (Président), CAVALIER, GUIBAL, VIRONNEAU (Pour la seule mission de révision de la délimitation parcellaire)
Courrier de l'ODG	23 avril 2009	Concertation avec la mairie
Réunion services INAO Mairie	5 octobre 2011	Explication de la problématique du dossier de délimitation
Parution JO	19 novembre 2011	Décret no 2011-1571 du 16 novembre 2011 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Tavel » Homologation du cahier des charges
Courrier mairie	21 novembre 2011	Position de la mairie sur la coupure verte.
Courrier ODG	19 décembre 2011	Demande de relance de la délimitation, position commune de l'ODG et de la mairie.
Relevé de recommandation	11 janvier 2012	Courrier du président de la commission d'enquête à l'ODG
Décision du Comité national	15 mars 2012	2012-202 Renouvellement de la commission d'enquête : MM. CAVALIER (Président), BRONZO, PRINCE
Décision de la commission permanente	18 décembre 2012	2012-CP717 A.O.C. « Tavel » - Demande de révision de l'aire parcellaire délimitée - Renouvellement de la commission d'experts – Lettre de mission La commission permanente a pris connaissance du dossier. Elle a désigné MM. ETLICHER, MINVIELLE et BALLESTER comme nouveaux experts délimitation sur ce dossier et a approuvé leur lettre de mission.

2. PRESENTATION DU RAPPORT

1. CONTEXTE DE LA REVISION PARCELLAIRE

La délimitation de l'aire géographique et parcellaire de l'AOC Tavel a été définie par jugement du tribunal d'Uzès en date du 28 janvier 1928. La délimitation de l'aire parcellaire a été par la suite entérinée par décret du 15 mai 1936.

Dans les années 90 un important projet de coupure verte au sein de la forêt de Tavel a soulevé la problématique relative au déboisement suivi de mise en culture d'un secteur sur calcaire Barrémo-Bédoulien à faciès Urgonien. Ces roches très compactes présentent des contraintes particulières peu

ou pas compatibles avec une viticulture d'appellation. La réalisation d'un premier ilot viticole, en tant que "coupure verte", avait généré de grandes inquiétudes compte tenu de l'étendue du secteur boisé alors entièrement classé en AOC Tavel. En effet une multiplication de ce type de projets aurait pu générer une soudaine augmentation des volumes dans des secteurs jusqu'alors inexploités.

En 1998 devant les risques de développement de ce type de projet, le syndicat des vignerons de Tavel sollicite une délimitation restrictive de l'aire parcellaire.

Le comité National nomme en 1999 des experts pour réviser l'aire parcellaire sur la base de principes généraux. La commission d'experts rend son rapport en 2001. Le dossier n'avait pu aboutir à l'époque en raison de difficultés entre la commission d'enquête, le syndicat (lequel avait approuvé le rapport d'experts) et la mairie (propriétaire d'une grande majorité des bois et soucieuse de la gestion du risque incendie).

Suite au renouvellement de la demande par l'ODG et au positionnement de la mairie, la commission d'enquête conclue à la possibilité de désormais mener à bien cette mission.

2. MISSION DES EXPERTS

La mission des experts (cf lettre de mission en annexe) a été adoptée par la Commission Permanente du Comité National des Appellations d'Origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées et eaux de vie de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité dans sa séance du 18 décembre 2012.

La mission concerne la révision de l'aire délimitée parcellaire de l'Appellation d'Origine Contrôlée « Tavel », vin rosé produit sur les communes de Tavel et de Roquemaure dans le Gard (30). Après avoir défini les critères de délimitation, la commission établira un projet d'aire pour consultation publique. L'examen d'éventuelles réclamations permettra d'affiner le projet de tracé définitif. Les principes généraux de la délimitation sont ceux approuvés par le Comité National des Vins et eaux de vie dans sa séance des 27 et 28 mai 1999.

*« Seront exclus de l'appellation :
les parcelles présentant un affleurement généralisé de roche mère compacte,
les secteurs présentant un micro-climat plus froid et une exposition défavorable,
les sols présentant une accumulation d'éléments fins,
les sols profonds,
les carrières et décharges,
les zones urbanisées et construites. »*

3. PROPOSITION DE CRITERES DE DELIMITATION

Conformément à la lettre de mission aux experts, ceux-ci proposent dans le rapport de délimitation en vue de consultation publique du projet de délimitation parcellaire les critères ainsi définis.

Ils sont déclinés en fonction des principes généraux validés par le comité national dans sa séance des 27 et 28 mai 1999.

Premier principe : *seront exclues les parcelles présentant un affleurement généralisé de roche mère compacte*

La seule formation géologique affleurant sur le territoire et présentant une roche compacte et très difficilement exploitable sans moyens destructeurs disproportionnés est le Bédoulien à faciès Urganien.

Le critère d'exclusion de l'AOC Tavel est : absence de sol due à la présence de calcaires Urganien affleurant.

Deuxième principe : *seront exclus les secteurs présentant un micro-climat plus froid et une exposition défavorable,*

De l'examen des données climatiques et de leur analyse il ressort qu'il existe un gradient Ouest / Est très net et marqué au niveau des principaux indicateurs climatiques. Plus qu'un gradient une limite correspondant à l'isotherme 13°C peut être, en première approche, matérialisée par la courbe de niveau d'altitude 200 mètres. A l'Ouest de cette courbe, le climat est plus froid et donc seront exclus les expositions ne permettant un réchauffement suffisant c'est-à-dire globalement Nord.

Le critère d'exclusion de l'AOC Tavel est : localisation à l'Ouest de l'isotherme 13°C (courbe de niveau 200 mètres d'altitude) uniquement lorsque l'exposition est orientée au Nord (Nord-Est et surtout Nord-Ouest).

Troisième principe : *seront exclus les sols présentant une accumulation d'éléments fins,*

Il s'agit des sols colluvionnés, enrichis notamment en limons. Le phénomène est lié à l'érosion et à la localisation des parcelles d'un point de vue topographique et enfin de la nature des sols de pente.

Le critère d'exclusion de l'AOC Tavel est : sol colluvionné limoné.

Quatrième principe : *seront exclus les sols profonds,*

La profondeur des sols est à relativiser avec la proportion de terres fines et la position topographique. Elle n'a pas d'incidence néfaste dans les zones d'éclats calcaires alors qu'elle augmente fortement la vigueur et la productivité dans les sols en particulier du cône du Malaven ou dans des situations de mauvais drainage.

Le critère d'exclusion de l'AOC Tavel est sol profond ne bénéficiant pas d'un bon drainage en raison par exemple de la situation topographique (bas de pente, cuvette).

Cinquième principe : *seront exclues les carrières et décharges,*

Les carrières sont répertoriées précisément en fonction des autorisations d'exploiter. Les décharges autorisées le sont également.

Le critère d'exclusion de l'AOC Tavel est : utilisation du foncier pour l'extraction de matériau, entraînant une destruction ou altération du sol, composante du Terroir ou apports exogènes.

Sixième principe : *seront exclues les zones urbanisées et construites.*

Sont considérées comme zones construites la partie agglomération du village c'est-à-dire d'urbanisation continue, de même que les zones résidentielles, les lotissements en particulier.

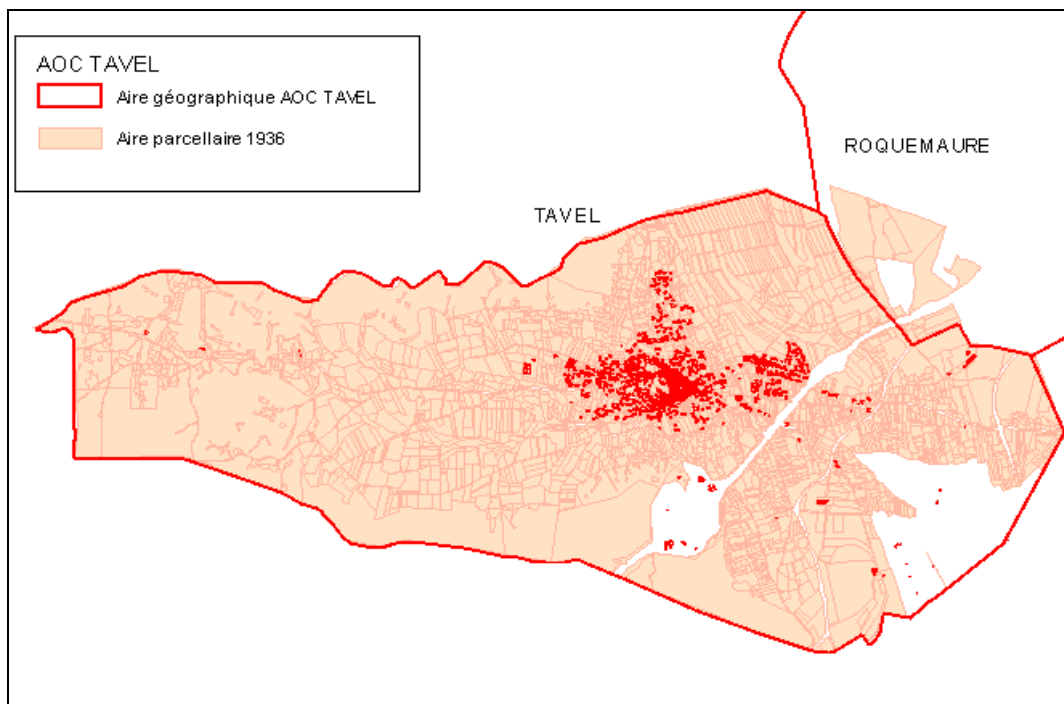
Les critères d'exclusion de l'AOC Tavel sont donc : agglomération, bâti groupé

A contrario le bâti isolé, notamment les fermes, peut rester dans l'aire délimitée afin d'éviter un mitage inutile.

4. PROJET DE DELIMITATION PARCELLAIRE POUR CONSULTATION PUBLIQUE

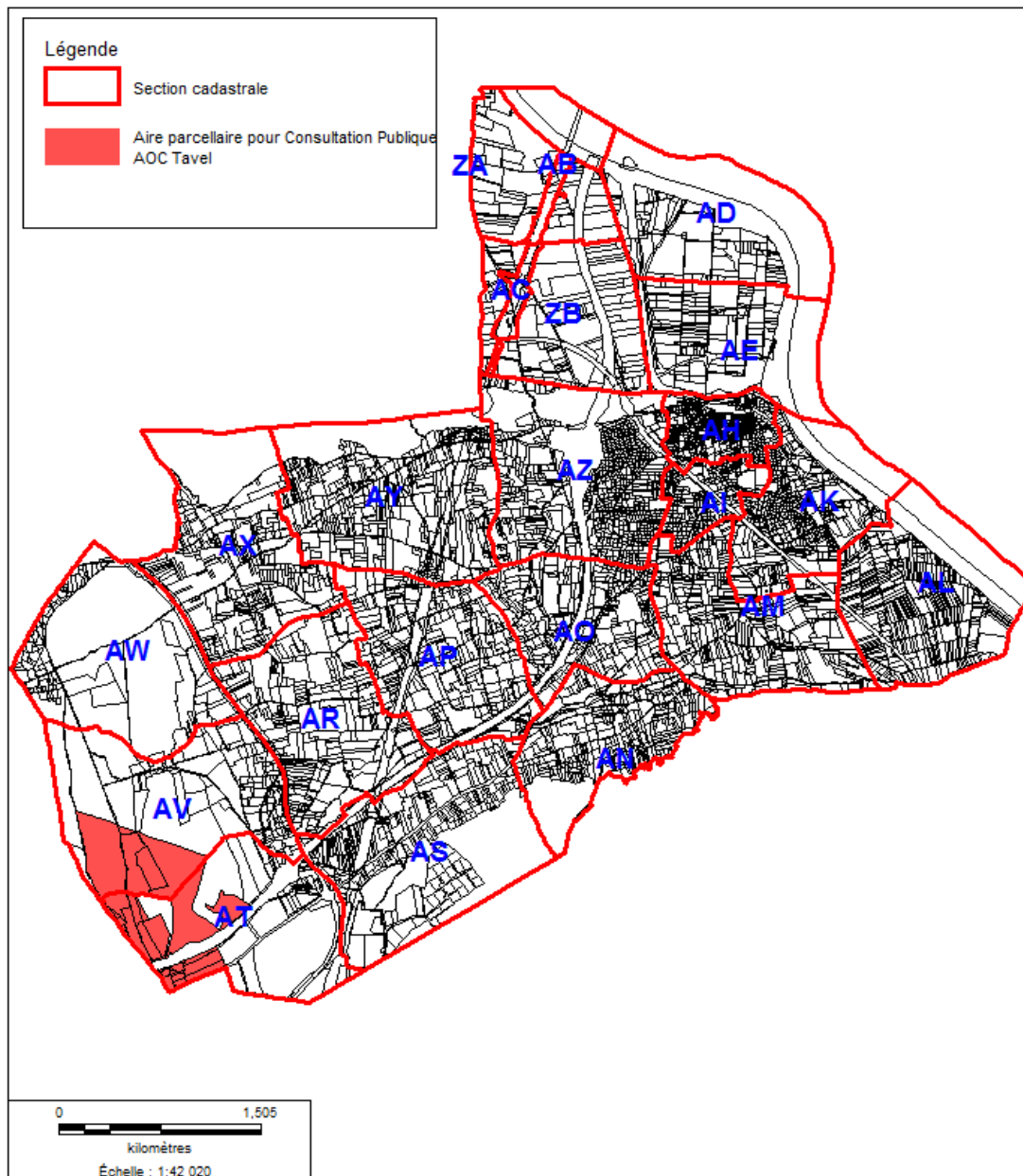
Le tracé proposé, sur la base des critères rappelés ci-dessus et au regard des situations viticoles actuelles, conduit au classement de 1128 hectares d'AOC Tavel, laquelle appellation comprenait initialement une surface délimitée de 1859 hectares.

Situation initiale de la délimitation parcellaire:

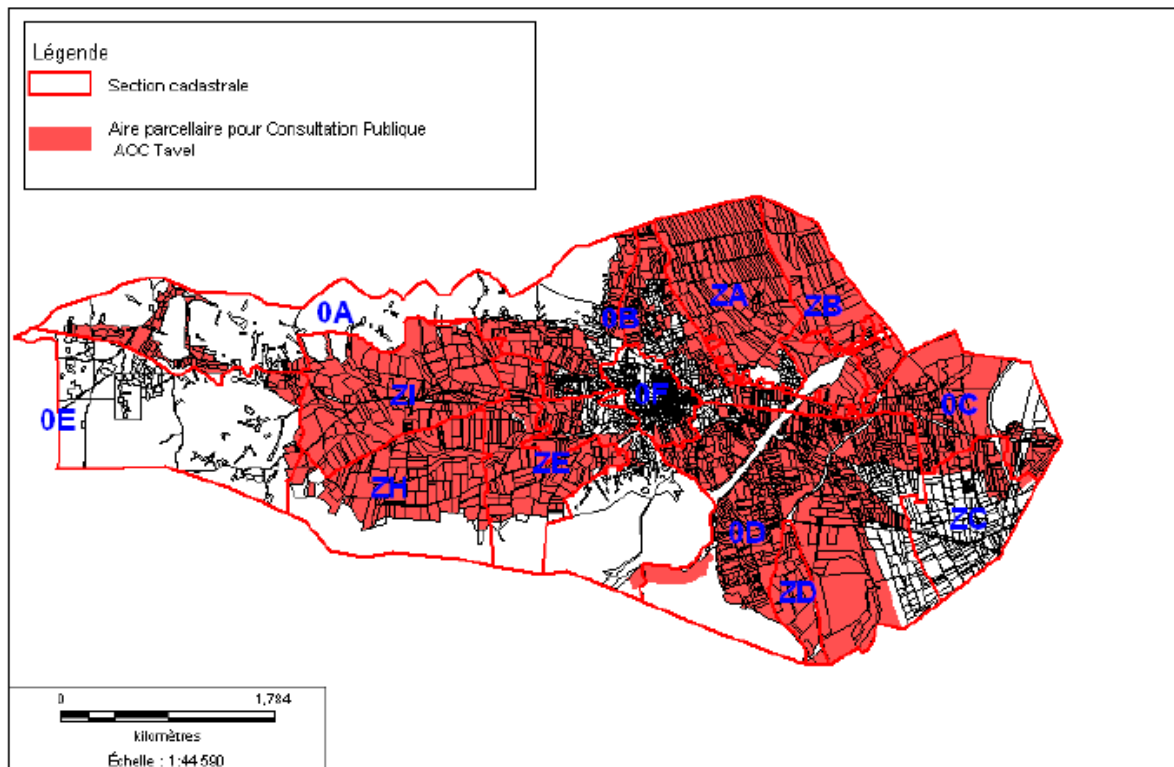


Vues d'ensemble par commune du projet de délimitation parcellaire pour consultation publique:

ROQUEMAURE



TAVEL



AOC Tavel, détail statistiques par commune:

COMMUNE	S.T.C.	AOC TAVEL initiale	S.M.C.
TAVEL	1996	1792	1054
ROQUEMAURE	2643	67	74 *
TOTAL	4639	1859	1128

S.T.C : superficie Totale Cadastree

AOC TAVEL : Appellation d'Origine Contrôlee Tavel (calculée SIG)

S.M.C. : Surface Mise en Consultation publique en AOC TAVEL (calculée SIG)

(Les surfaces sont exprimées en hectares, arrondies à l'hectare le plus proche.)

*Les critères d'exclusion ont été appliqués sur la délimitation actuelle de l'AOC. Un petit secteur non classé et planté en vigne a été identifié. Aucun critère d'exclusion ne pouvant lui être appliqué, dans un souci de cohérence ce secteur est proposé au classement.

3. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête a donné un avis favorable au rapport des experts sur le projet d'aire parcellaire pour consultation publique.

4. AVIS DE L'ODG

Par courrier du 17 juillet 2015 le Président de l'appellation a transmis l'avis de l'ODG. L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ODG TAVEL du 16 juillet 2015 a donné un avis favorable à l'unanimité au projet de délimitation (principes généraux et critères avec toutefois des réserves sur le tracé).

5. AVIS ET ALERTES DES SERVICES

L'ODG a exprimé des réserves sur le tracé du projet, lesquelles ont donné lieu à échanges complémentaires pour évaluation entre l'ODG et les services. Il s'agit d'ajustements ponctuels soulevés par certains opérateurs sans qu'une liste exhaustive ait été dressée et sans que toutes les personnes intéressées aient eu accès au dossier. Par mesure d'équité de traitement entre tous les opérateurs ou personnes intéressées, et, pour que la consultation publique remplisse pleinement sa fonction, il est proposé de traiter de ces ajustements ponctuels pour parfaire le tracé dans le cadre de l'examen des réclamations après consultation publique comme c'est l'usage.

6. QUESTION POSEES AU COMITE NATIONAL

Le comité national est invité à :

- **prendre connaissance de l'avis de la commission d'enquête et de l'ODG**
- **approuver le projet de délimitation parcellaire révisée comprenant les critères de délimitation et le tracé parcellaire de l'AOC Tavel pour consultation publique**
- **décider de la mise en consultation publique des plans en mairie de Tavel et Roquemaure**

Annexes :

- lettre de mission aux experts
- avis de la commission d'enquête
- avis de l'ODG TAVEL
- Rapport de la commission d'experts

INAO Le Directeur	Lettre de mission à la commission d'experts pour la délimitation parcellaire de l'AOC « Tavel »	1/2
------------------------------------	--	-----

Date de nomination : Commission permanente du Comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et eaux-de-vie de l'Institut national de l'origine et de la qualité : séance du 18 décembre 2012

Experts concernés :

- M. Bernard ETLICHER, Géologue, Professeur à l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne.
- M Paul MINVIELLE, Docteur en Géographie, Université d'Aix en Provence
- M. Jean-François BALLESTER, Ingénieur INRA Equipe DAVEM

Mission des Experts :

La mission des experts concerne la révision de la délimitation parcellaire de l'appellation d'origine contrôlée « Tavel », vins rosés produits sur les communes de Tavel et de Roquemaure (Gard).

Les principes généraux de délimitation approuvés par le Comité National des Vins et Eaux de Vie lors de sa séance des 27 et 28 mai 1999, sont les suivants :

« Seront exclus de l'appellation :

- *les parcelles présentant un affleurement généralisé de roche mère compacte,*
- *les secteurs présentant un micro-climat plus froid et une exposition défavorable,*
- *les sols présentant une accumulation d'éléments fins,*
- *les sols profonds,*
- *les carrières et décharges,*
- *les zones urbanisées et construites. »*

Il était également décidé que le projet de délimitation de l'A.O.C. Tavel devrait être soumis à la Commission d'Experts et la Commission d'Enquête de l'A.O.C. Côtes du Rhône afin qu'elles se positionnent sur le maintien ou non des parcelles dans l'aire AOC Côtes du Rhône.

La mission des Experts sera donc, à partir de ces principes, de définir les critères de délimitation et de proposer l'aire parcellaire à mettre à l'enquête. Les experts auront à leur disposition le projet de rapport de la commission d'experts initiale (2001).

Finalité de la mission principale :

Elle consiste à proposer au Comité National pour approbation

- dans un premier temps, le projet de délimitation parcellaire pour consultation publique
- dans un second temps le projet de délimitation parcellaire définitive.

Résultats à obtenir :

Les différents travaux des Experts permettront d'aboutir à :

- la rédaction du rapport de présentation du projet de délimitation proposant les critères de délimitation et le projet de délimitation parcellaire à mettre en consultation publique,
- la rédaction du rapport de présentation du projet de délimitation parcellaire définitive, comprenant l'examen des réclamations éventuelles,
- le tracé de la délimitation sur fond cartographique et plans cadastraux.

INAO Le Directeur	Lettre de mission à la commission d'experts pour la délimitation parcellaire de l'AOC « Tavel »	2/2
------------------------------------	--	------------

Echéancier souhaitable :

- Présentation des critères de délimitation et du projet de délimitation parcellaire de la Commission d'Experts à la commission d'enquête en décembre 2013

A qui rendre compte pour cette mission :

La commission d'experts devra rendre compte de sa mission à la commission d'enquête composée de Messieurs CAVALIER (Président), BRONZO, PRINCE.

Correspondants pour cette mission :

Le responsable de l'avancement du projet : Pascal LAVILLE (p.laville@inao.gouv.fr)
Site INAO Hyères - Centre Europe - Im Le Palatin - Rue Georges Simenon 83400 HYERES
☎04 94 35 74 67 ☎04 94 65 89 43

Le secrétaire de la commission d'experts :
Florence MORALES (f.morales@inao.gouv.fr)

Le secrétaire de la commission d'enquête :
Régis PAILLET (r.paillet@inao.gouv.fr)

Site INAO d'Avignon
Forum Courtine - ZA Courtine
610 av. du Grand Gigognan - BP 60912
84090 AVIGNON CEDEX 9
04 90 86 57 15

Fait à Montreuil-sous-Bois, le **15 JAN. 2013**

Le Directeur,



Jean-Luc DAIRIEN



SYNDICAT VITICOLE DE L'APPELLATION TAVEL

A l'attention de Mme Florence MORALES
Ingénieur Terroir & Délimitation
INAO – Site d'Avignon

Tavel, vendredi 17 juillet 2015

Madame,

Je vous informe que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juillet 2015 a donné un avis favorable au projet de *Révision de l'aire délimitée parcellaire (délimitation aire parcellaire)* de l'A.O.C. Tavel. Toutefois, j'appelle votre attention sur le point suivant : si l'AGE a approuvé à l'unanimité le principe et les critères de la délimitation, elle a émis des réserves sur les plans cadastraux et les listes parcellaires qui contiennent des erreurs.

Je vous prie, madame, de bien vouloir agréer l'expression de mes hommages.

Gaël PETIT
Président




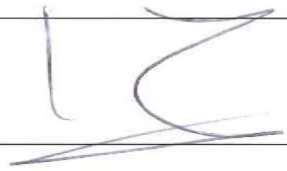

SYNDICAT VITICOLE DE L'APPELLATION TAVEL
56, Chemin de la Croix d'Alix – 30126 TAVEL

Tél : 04 66 50 32 34 – Fax : 04 66 504241 – E-mail : aoc.tavel@wanadoo.fr – N° Siret : 442 456 596 000 18



AOC « Tavel »

Révision de l'aire parcellaire délimitée de l'AOC "TAVEL" Projet d'aire parcellaire pour mise en consultation publique Avis de la commission d'enquête sur le rapport des experts

Membres de la Commission	Signature
M. CAVALIER (Président)	
M. BRONZO	
M. PRINCE	

Secrétaire de la commission : R.Paillet

Dernière mise à jour : 11/05/2015

Version : 01

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
I. Présentation de la Demande	3
II. Travaux de la commission d'enquête.....	3
III. Avis de la commission d'enquête	4

INTRODUCTION

I. Présentation de la Demande

Dans les années 90 un important projet de coupure verte au sein de la forêt de Tavel a soulevé la problématique relative au déboisement suivi de mise en culture d'un secteur sur calcaire Barrémien à facies Urgonien. Ces roches très compactes présentent des contraintes particulières peu ou pas compatibles avec une viticulture d'appellation. La réalisation d'un premier îlot viticole, en tant que « coupure verte », avait généré de grandes inquiétudes compte tenu de l'étendue du secteur boisé alors entièrement classé en AOC Tavel.

En 1998 devant les risques de développement de ce type de projet, le syndicat des vignerons de Tavel sollicite une délimitation restrictive de l'aire parcellaire et une révision de leur cahier des charges. Le comité National nomme en 1998 une commission d'enquête chargé de la révision du cahier des charges et du suivi des travaux de délimitation. La commission d'experts rend son rapport en 2001. Le dossier n'avait pu aboutir à l'époque en raison de difficultés entre la commission d'enquête, le syndicat (lequel avait approuvé le rapport d'experts) et la mairie (propriétaire d'une grande majorité des bois et soucieuse de la gestion du risque incendie). Par ailleurs la mission de la commission d'enquête relative à la révision du cahier des charges a été reprise par la commission nationale en charge de cette problématique. Lors de son renouvellement en 2007 puis en 2012, la commission d'enquête n'a conservé que la mission relative au suivi des travaux de délimitation.

II. Travaux de la commission d'enquête

La commission d'enquête a rencontré l'ODG le 11 janvier 2006. La discussion avec l'ODG s'est faite sur la base du rapport des experts approuvé par l'ODG en 2001.

La commission d'enquête a indiqué à l'ODG qu'elle était favorable à l'idée de maintenir l'étendue du vignoble à la situation actuelle, telle que proposée dans le rapport des experts. La commission d'enquête indiquait qu'il devait y avoir unanimité sur ce projet entre le syndicat et la commune de Tavel.

Par courrier du 21 novembre 2011, la mairie a fait part aux services de l'INAO, de sa position sur ce projet de délimitation. Par courrier du 22 décembre 2011 l'ODG a indiqué que sa position au sujet de la délimitation était en parfaite conformité avec celle de la mairie.

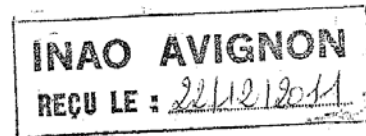
Dans son relevé de recommandation du 11 janvier 2012 adressé à l'ODG, la commission d'enquête estimait que les conditions étaient désormais réunies pour relancer le projet de délimitation. Pour ce faire, les services de l'INAO devaient soumettre à l'ODG après le renouvellement des membres de la commission d'experts et le renouvellement des membres de la commission d'enquête, un projet de mise à l'enquête actualisé. Ce projet devant garder la même base que le travail déjà effectué à savoir une conservation des parcelles de la coupure verte actuelle tel que rédigé dans l'ancien projet de rapport des experts : « Avec l'accord de la Municipalité et du syndicat, ces terrains resteront en principe dans l'appellation et les problèmes de droits de plantation seront résolus. Cependant, il est bien admis que tous les terrains situés sur cette formation de l'urgonien seront exclus de l'appellation. Aussi, dans un souci d'équité compte-tenu des réserves et des limitations déjà faites sur d'autres secteurs identiques du terroir, il est logique d'arrêter l'aménagement de ce secteur dans son périmètre actuel ».

Il convient donc que ce projet exclu la possibilité plantation de vignes sur des zones actuellement boisées ou futures coupures vertes ; position exprimée par l'ODG par courrier du 10 avril 1998.

III. Avis de la commission d'enquête

La vision commune de l'ODG et de la mairie exprimée par courrier (voir les courriers en annexe) et les conclusions du rapport de mise à l'enquête figeant le vignoble à la seule « coupure verte » actuelle, sont conformes aux recommandations exprimées par la commission d'enquête. Elle donne donc un avis favorable au rapport des experts sur le projet d'aire parcellaire.

Annexes : Courrier de l'ODG
 Courrier de la mairie



Chemin de la Croix d'Alix - 30 126 TAVEL - Tel : 04 66 50 32 34 - Fax : 04 66 50 42 41
E Mail : aoc.tavel@wanadoo.fr

Monsieur Philippe Biau

Président d'Enquête

La Malleveille

24 130 Montfaucon

Tavel, le 19 Décembre 2011

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous demander la réouverture du dossier de délimitation de l'aire de l'Appellation Tavel, suite à l'avis que nous a transmis la mairie de Tavel, qui est en totale conformité avec celui de notre ODG.

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations,

Le Président,

Richard Maby



DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE de TAVEL

30126



Tél. 04 66 50 04 10

Fax 04 66 50 19 00

site : www.tavel.tm.fr/tourisme.htm

e-mail : mairie@tavel.tm.fr

e-mail : mairietavel@wanadoo.fr

Tavel, le 21 novembre 2011

Monsieur Jean THEROND
Maire de TAVEL

A

Madame Florence MORALES
Ingénieur Territoire Délimitation et
Protection des aires
Forum de courtine
B.P. 60912

84090 AVIGNON cédex 9

N/Réf : JT/BS 11.11.194

Madame,

Nous nous sommes rencontrés, en mairie de Tavel, le mercredi 5 octobre 2011, en présence de Monsieur CASTELL et de deux Elus municipaux viticulteurs.

Comme vous me le demandez dans votre courrier du 5 octobre 2011, je vous confirme ce qui vous a été dit oralement lors de notre entrevue, à savoir que la commune revendique que la totalité des huit hectares plantés sur la « coupure verte » longeant l'aire de repos autoroutier conserve l'A.O.C. TAVEL. La commune a porté ce dossier pendant de très longues années et s'opposera vivement à un quelconque déclassement par toutes procédures judiciaires légales.

Par ailleurs, comme nous l'avions signalé à L'ODG Tavel il y a quelques années, nous n'avons aucune revendication particulière sur d'autres parcelles communales situées dans les zones boisées de la commune.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.


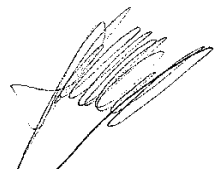

Le Maire,
Jean THEROND
Chevalier des Palmes Académiques



Révision de l'aire parcellaire délimitée de l'AOC TAVEL

Projet d'aire parcellaire pour mise en consultation publique

Rapport de la commission d'experts

Membres de la Commission	Signature
Monsieur bernard ETLICHER	
Monsieur Jean-François BALLESTER	
Monsieur Paul MINVIELLE	

Secrétaire de la commission : Mme Florence MORALES

Dernière mise à jour : 03/09/2015

Version : 02

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
I. MISSION DES EXPERTS.....	3
II. DESCRIPTION DU MILIEU NATUREL	4
II.1. Localisation géographique	4
II.2. Géologie-morphologie.....	4
II.3. Géologie-pédologie	7
II.4. Climat.....	9
II.5. Végétation	11
III. ELEMENTS LIES AUX FACTEURS HUMAINS.....	12
III.1. Utilisation du sol -Potentiel	12
III.2. Encépagement.....	12
III.3. Volume de production	12
IV. DEFINITION DES CRITRES DE DELIMITATION.....	13
V. DELIMITATION PARCELLAIRE.....	14
Projet d'aire parcellaire pour consultation publique	18
VI. STATISTIQUES	19
VII. PLANS CADASTRAUX POUR CONSULTATION PUBLIQUE	20
VIII. LISTES PARCELLAIRES	38

INTRODUCTION

Le stade d'avancement des travaux de délimitation présenté dans ce rapport correspond au projet d'aire délimité parcellaire qui sera soumis à consultation publique après validation par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie.

Les travaux d'une première mission d'expertise n'avaient pas pu être validés par le comité national. Des divergences d'appréciation entre commission d'enquête d'une part, commission d'experts, Syndicat de défense de l'appellation et un propriétaire foncier public (mairie) d'autre part avait abouti au retrait du dossier (2001).

La commission d'enquête (renouvelée) présidée par M. Biau, reprenant les travaux, considérant le rapprochement des points de vue et estimant que les conditions étaient désormais réunies pour mener à terme cette révision de la délimitation, le comité national a missionné la présente commission d'experts, auteur du rapport.

I. MISSION DES EXPERTS

La mission des experts a été adoptée par la Commission Permanente du Comité National des Appellations d'Origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées et eaux de vie de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité dans sa séance du 18 décembre 2012.

La mission concerne la révision de l'aire délimitée parcellaire de l'Appellation d'Origine Contrôlée « Tavel », vin rosé produit sur les communes de Tavel et de Roquemaure dans le Gard (30). Après avoir défini les critères de délimitation, la commission établira un projet d'aire pour consultation publique. L'examen d'éventuelles réclamations permettra d'affiner le projet de tracé définitif.

Les principes généraux de la délimitation sont ceux approuvés par le Comité National des Vins et eaux de vie dans sa séance des 27 et 28 mai 1999.

*« Seront exclus de l'appellation :
les parcelles présentant un affleurement généralisé de roche mère compacte,
les secteurs présentant un micro-climat plus froid et une exposition défavorable,
les sols présentant une accumulation d'éléments fins,
les sols profonds,
les carrières et décharges,
les zones urbanisées et construites. »*

La commission d'experts a pris connaissance des documents antérieurs liés à la délimitation géographique et parcellaire de cette appellation.

En premier lieu le jugement du tribunal d'Uzès en date du 28 janvier 1928 a été examiné.

La commission a également consulté le rapport d'experts initial de 2001. Il y est en particulier développé la problématique relative au déboisement et mise en culture d'un secteur sur calcaire Barrémien à faciès Urgonien. L'implantation de culture, ici viticole, en tant que coupure verte avait généré de grandes inquiétudes au niveau syndical compte tenu de l'étendue du secteur boisé entièrement classé en AOC Tavel. En effet une multiplication de ce type de projets aurait pu générer une soudaine augmentation des volumes dans des secteurs jusqu'alors inexploités. Ce point est à l'origine de la demande de révision de la délimitation et, les divergences d'appréciation des résultats de l'expertise, le point d'achoppement de 2001.

La mission comprend aussi, inscrit dans les principes généraux une révision restrictive pour tous les secteurs inaptes d'un point de vue climatique, pédologique, topo ou ayant perdu leur vocation au sein de l'aire géographique.

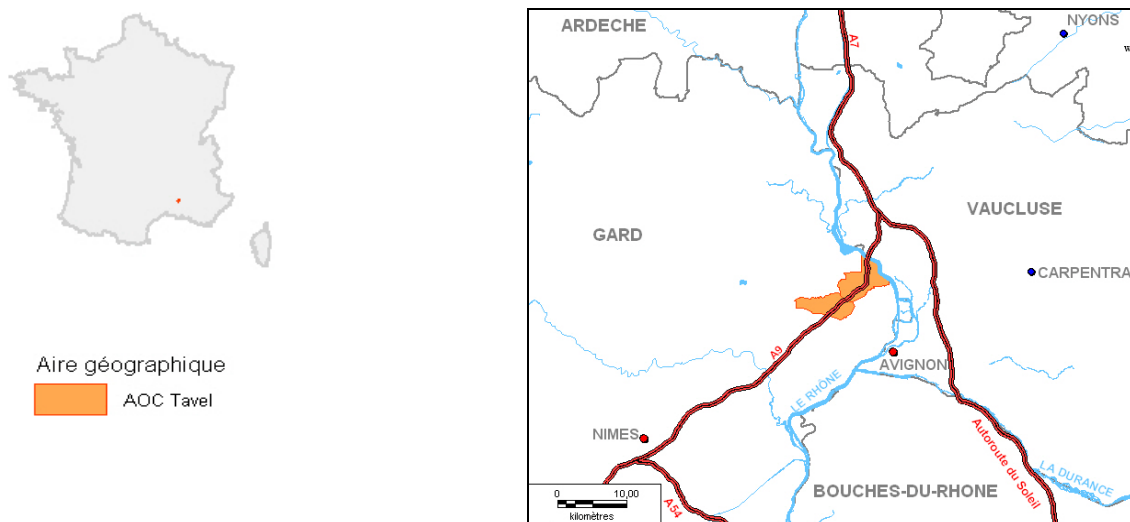
Enfin la commission s'est déplacée sur le territoire et a clos les travaux de terrain préalables à la consultation publique par une dernière tournée en novembre 2014.

II. DESCRIPTION DU MILIEU NATUREL

II.1. Localisation géographique

L'aire géographique de l'AOC Tavel comprend deux communes Tavel et Roquemaure. L'aire d'appellation se situe en région Languedoc-Roussillon, dans le département du Gard (30), à une quinzaine de kilomètres à l'Ouest d'Avignon et de la vallée du Rhône.

Carte de localisation



II.2. Géologie-morphologie

L'aire géographique de l'AOC Tavel se situe dans le domaine des Côtes du Rhône en rive droite du fleuve, au sud de la grande flexure-faille Est-Ouest se développant de Saint-Victor la Coste à Roquemaure et séparant les collines gréso-calcaires et le synclinal de la Tave au nord, du vaste plateau calcaire Barremo-Bédoulien des Gardons au sud.

Légende de la carte géologique ci-dessous :

- n4-5U Calcaires du Barrémien à faciès Urgonien
- n4 Marnes du Barrémien inférieur
- P Sables du Pliocène
- Fv Alluvions de la terrasse Villafranchienne
- Fy Alluvions fluviales des terrasses Würmiennes
- Fz Alluvions fluviales récentes



(Source : extrait carte BRGM 1/50000)

Cette faille, de direction Nord-Ouest est liée aux plissements pyrénéo-provençaux comme la série de plis qui affectent le plateau : anticlinal de Tavel, synclinal de la Montagne, anticlinal Lirac-Roquemaure. Ces plis sont à fond plat et flancs redressés comme à Lirac par exemple. Ce pendage joue un rôle important dans la mise en culture des sols calcaires et leur fonctionnement hydrique.

Des accidents (faille de direction varisque Sud-ouest / Nord-est), dont la faille de Nîmes en particulier, sont à l'origine de la zone dépressionnaire en graben qui abrite les étangs de Pujaut et de Rochefort. Cette zone effondrée est limitée à l'Ouest par les plateaux calcaires des Angles qui dominent le Rhône sur sa rive droite. Pour comprendre la nature et la superposition des sédiments retrouvés dans ce graben, qui concerne l'appellation Tavel dans sa partie Est, rappelons brièvement l'histoire géologique.

Au Miocène, le réseau hydrographique rhodanien (- 400 mètres du niveau actuel) s'enfonce conjointement à la régression de la Méditerranée marquant la fin de cette période. Le Rhône, à partir de l'Ardoise, se dirigeait droit au sud par la trouée de Saint-Laurent des arbres, puis au niveau de l'Étang de Pujaut obliquant vers l'ouest pour rejoindre le cours du Gard, et au-delà vers la Costières de Nîmes.

Au Pliocène, une dernière transgression marine envahit le couloir rhodanien ne laissant émerger que quelques îles comme le massif des Angles. Les dépôts de cette ria qui ennoya la région jusqu'à Lyon se composent de marnes et molasses, une très grande partie de ces dépôts sera décapée par les érosions postérieures.

Argiles et sables marins puis argiles et sables fluviatiles comblèrent la zone dépressionnaire du couloir de Pujaut, formant une vaste plaine alluviale dans laquelle coulait le Rhône. Des derniers apports du Rhône dans ce secteur restent les épandages dominés par les cailloux quartzeux, résidus d'un paléosol fersiallitique rouge, autrefois d'épaisseur décamétrique, actuellement érodé et appauvri en argile. Plus tard, le Rhône reviendra à l'Ouest du massif des Angles, pour finalement se fixer dans son cours actuel.

Sans entrer dans les détails des différentes phases quaternaires, disons que les périodes d'érosions intenses ont découpé les niveaux caillouteux supérieurs au sud du plateau de Vallongue, en particulier pour le secteur qui intéresse Tavel.

L'érosion liée d'abord au ravinement fluvial, a été suivie par une érosion éolienne très importante qui a découpé le manteau sableux de l'Astien, jusqu'au niveau des argiles noires du Plaisancien sur lesquelles se situe l'Etang de Pujaut. Sur les pentes autour de l'étang, les phénomènes de colluvionnement ont été plus ou moins importants, mêlant les cailloux quartzeux résiduels ou les cailloutis calcaires aux sables.

A l'Est du village vers Trinquevedel et l'Etang de Pujaut, une zone affaissée abrite le cône alluvial de Ruisseau de Malaven, drainant la combe calcaire Ouest de Tavel.

La commune de Tavel se situe à cheval sur deux domaines géologiques :

La partie Ouest,

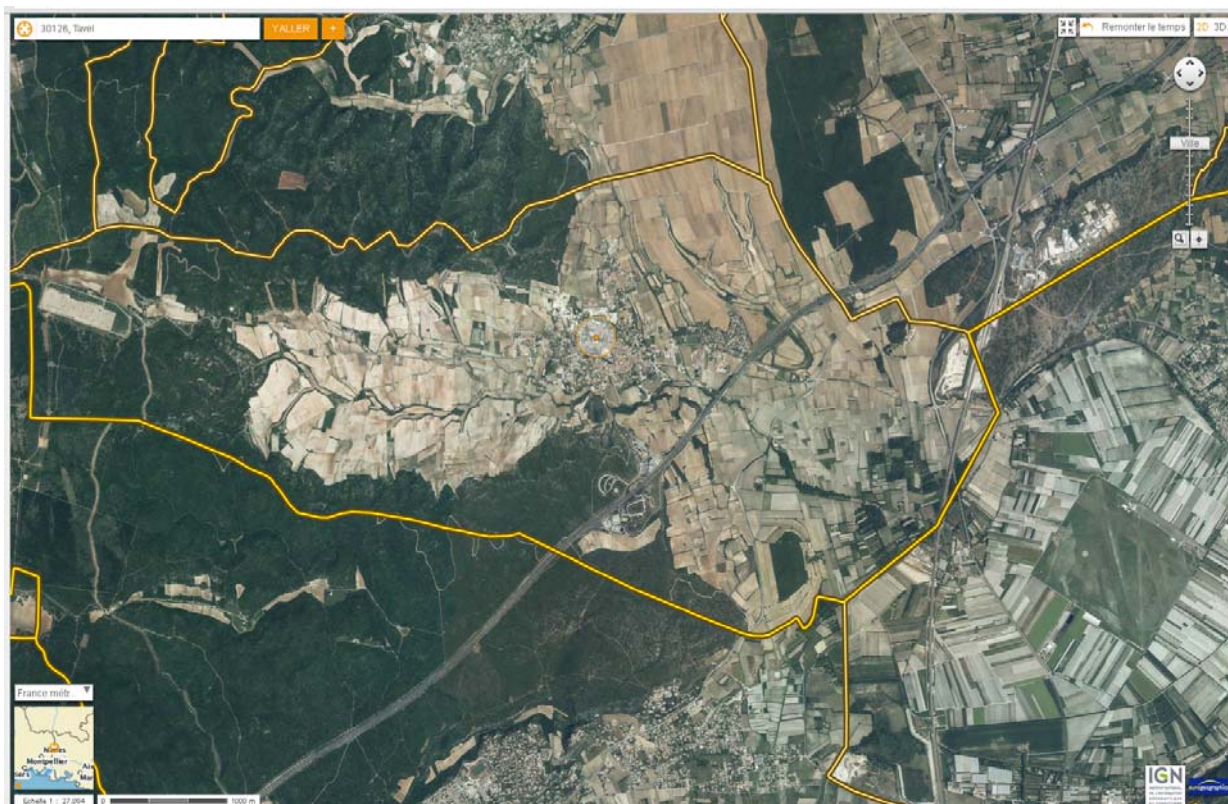
Sur des roches calcaires mises en culture grâce à un travail plusieurs fois centenaire de viticulteurs **1**

La partie Est,

Sur la terrasse supérieure du Rhône à galets de quartzites **2**

Sur les formations sableuses du Pliocène plus ou moins colluvionnées par des galets quartzeux ou des cailloux calcaires **3**. Le cône colluvial du ruisseau de Malaven est inclus dans ce secteur. **4**

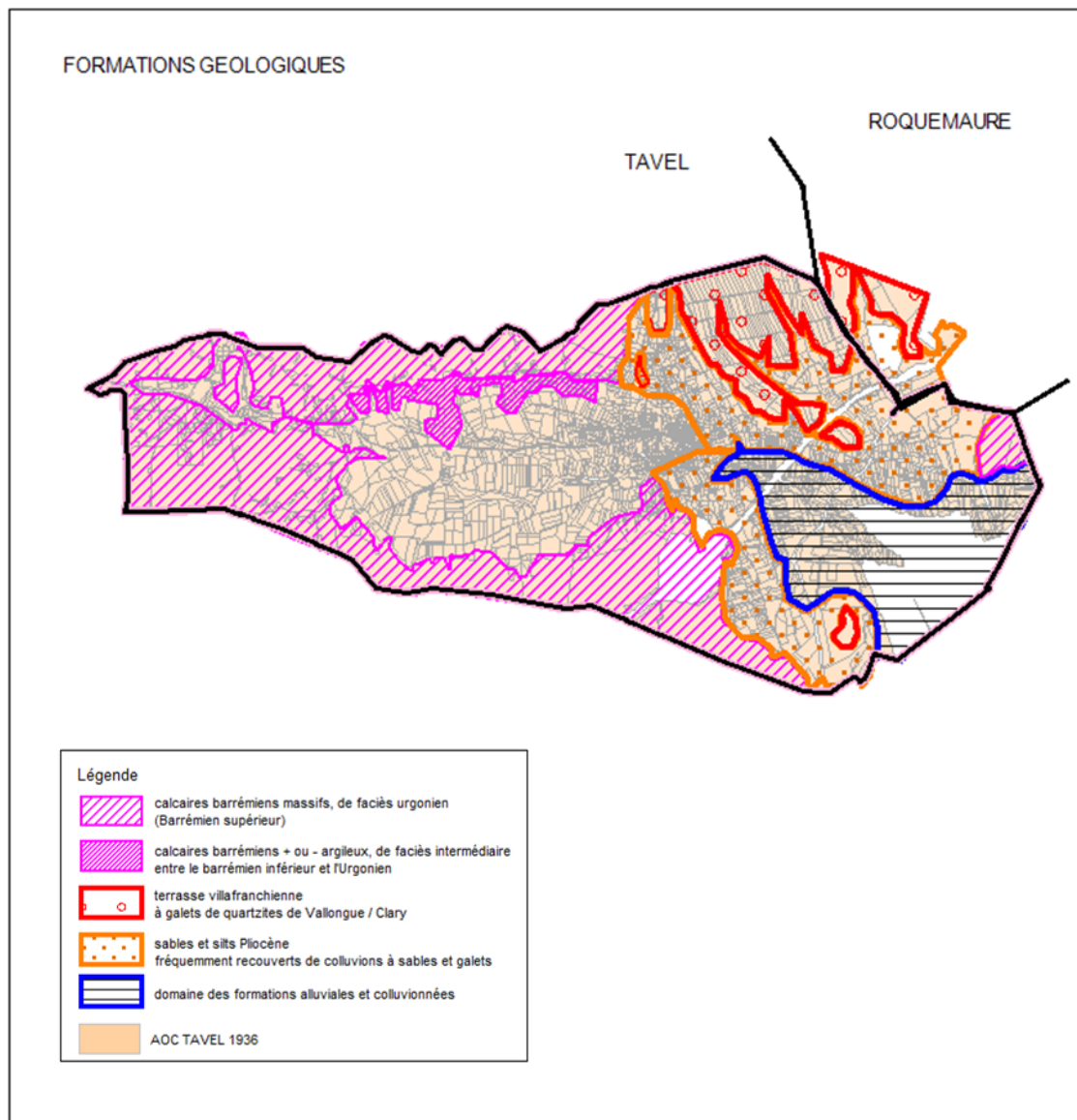
La partie tavelloise de Roquemaure appartient au secteur **3 et 2**



(Source Geoportail)

II.3. Géologie-pédologie

Le report de la carte géologique, complété de relevés effectués sur le terrain permettent de préciser la localisation des différentes formations géologiques par rapport au parcellaire de la zone d'appellation initiale.



(La zone AOC Tavel 1936 sans autre surimpression correspond également aux marnes du Barrémien Inférieur recouvertes au niveau du talweg d'alluvions récentes et autres colluvions indifférenciées).

a) Les formations calcaires du Crétacé Inférieur

Barrémien Inférieur

Il est formé de calcaires et de calcaires argileux gris beige à gris bleuté en bancs réguliers de 10 à 60 cm (Pierre de Tavel exploitée dans les carrières) coupés de bancs de marnes gris beige à rouille de 10 à 30 cm.

Ces calcaires éclatés et plus ou moins broyés par des générations de viticulteurs donnent des sols très caillouteux à matrice argilo sableuse brun rouge plus ou moins conséquente. Ils tapissent les bas de pente et le fond du vallon Est-ouest de Tavel, avec une réserve hydrique suffisante en années normales (les racines pénètrent sans les fissures de la roche).

C'est un type de sol à excellente aptitude viticole qui donne de faibles rendements mais permet de très fortes concentrations aromatiques.

Une variante se présente dans la vallée de la Malaven : on observe rive droite dans les aplanissements à pente faible un débit particulier de la roche sous forme de fragments anguleux jointifs décimétriques peu ou pas déplacés sur une épaisseur de 1 à 2 mètres.

Ces surfaces aplanies sur la rive droite sont tapissées de ces fragments colluvionnés. Il s'agit simplement d'un faciès particulier des calcaires de Tavel.

Barrémo-Bédoulien

Au-dessus, sur les pentes calcaires de Tavel, on trouve un niveau de biocalcarénites plus ou moins oolithiques gris blanchâtre en bancs assez compacts intercalés de marnes indurées ou feuilletées jaunâtres à blanchâtres. Les sols sont caillouteux de couleur gris blanchâtre à jaune un peu plus profonds, à matrice fine un peu plus conséquente que sur les calcaires de Tavel mais très calcaire. Ces niveaux ont été en grande partie mis en culture à l'exception de franges supérieures aux pentes trop fortes.

Ces formations calcaires représentent un des principaux types de sol de l'appellation. Le vignoble s'y est développé depuis le XVI^{ème} siècle. Les rendements sont faibles et les concentrations aromatiques sont fortes.

Bédoulien (faciès Urgonien)

Il couronne le sommet des collines à l'Ouest de la Combe tout comme à l'Est en forme de soubassement de la forêt de Tavel.

Il est constitué par des calcaires blancs cristallins à rudistes ou des calcaires récifaux cryptocristallins avec des noyaux siliceux plus ou moins conséquents. Ce sont des calcaires très durs compacts et non diaclasés. Ils sont très difficiles à mettre en culture sauf avec des engins très puissants. Il faut d'abord éclater la roche puis la broyer.

La fraction fine argilo-sableuse rouge que l'on retrouve dans ces sols ainsi construits est très limitée ce qui réduit l'intérêt agricole de ces sols. La réserve hydrique est faible et le sous-sol trop peu fissuré pour permettre la pénétration des racines. Ces sols très sensibles à la sécheresse seront exclus de l'appellation.

b) Les formations de la Haute terrasse à galets roulés et des sables de l'Astien

Haute terrasse de la plaine de Vallongue

Située au Nord-est du village elle appartient à la fois aux appellations locales Lirac et Tavel, la limite communale seule séparant les aires des deux appellations. On la retrouve aussi sur la commune de Roquemaure secteur retenu dans le cru Tavel.

Elle est très légèrement inclinée Nord-Sud avec une pente d'environ 4%. Elle est considérée comme représentant le niveau le plus ancien de ces apports caillouteux pliocène du Rhône.

Le matériel alluvial est un cailloutis polygénique d'origine alpine composé de roches cristallines et cristallophylliennes variées, d'éléments quartzeux (quartzites, grès quartzeux, silex) et de calcaires variés.

Les éléments caillouteux sont généralement bien arrondis (galets et graviers) hétérométriques (galets jusqu'à 30 cm) avec une matrice sablo graveleuse grossière de teinte grise.

L'épaisseur maximale de la nappe est de 4 à 6 mètres.

Le sol (zone d'altération superficielle pour ces paléosols) présente en surface un horizon de 40 à 50 cm caillouteux rouge jaunâtre à rouge riche en argile (horizon B) lié à une décarbonatation, une argilification et une rubéfaction de la matrice. Dans l'horizon A, la fraction argileuse a été entraînée, lavée par les eaux de surface. Enfin, on trouve les minéraux d'apports primitifs ou roches mère.

L'érosion a pu tronquer ces sols (ce qui est visible en bordure de nappe). Les travaux agricoles (défoncement) ont pu mélanger les horizons de surface.

La vigne se développe bien dans ces sols, la réserve hydrique est suffisante, leur pouvoir calorifique assure une bonne maturité et ces résidus d'altération des roches cristallines sont riches en micro éléments. Les vins sont structurés, charpentés avec un bon équilibre alcoolique comme l'ont indiqué ou confirmé les vigneron.

c) Sols des coteaux et des pentes

Ils sont constitués par les sables Pliocène (Astien) plus ou moins colluvionnés par un épandage de galets roulés de la terrasse et occupent les pentes d'exposition Sud/Sud-Est. Les pentes sont moins colluvionnées. Les sols sont légers, très filtrants, se réchauffent vite. La maturité est plus précoce, les vins fruités et légers.

C'est la zone d'exploitation originelle sur laquelle s'est établi le vignoble de Tavel depuis l'Antiquité.

Ce type de situation géo-pédo-topographique se retrouve aussi sur Roquemaure en particulier vers Manissy.

Le cône alluvial du ruisseau de la Malaven

Liés aux apports du modeste ruisseau de la Malaven, ces sols occupent la partie basse de la commune. Ils sont sablo argileux, gris foncé et profonds. La partie amont est la mieux drainée, bien qu'étant la plus productive du territoire classé en AOC Tavel. La partie aval de plus en plus argileuse jusqu'à son ennoyage avec les marnes de l'Etang de Pujaut est exclue.

II.4. Climat

Le secteur de Tavel s'inscrit dans un climat de type méditerranéen. Nous reprenons ici les principales données usuelles (Météofrance) dont nous disposons pour caractériser le climat local. Elles ont été complétées par des analyses de modélisation de différents auteurs (Joly, Brossard 2010).

Les vents

Il est constaté une nette prédominance des vents de secteurs nord regroupés sous le nom de Mistral. Ce sont des vents vifs et souvent violents en raison de l'effet de « couloir » de la vallée du Rhône. Il s'agit d'un vent froid, desséchant avec des vitesses moyennes de 45 km/h et des pointes à plus de 90 km/h. Les conséquences sont bien connues, abaissement en général brutal des températures, risque de coulure à la floraison, dessèchement. Il a aussi quelques effets bénéfiques au niveau phytosanitaire en particulier en diminuant les conditions favorables aux maladies cryptogamiques.

Les précipitations

Les cartes des précipitations annuelles donnent une idée générale sans toutefois évaluer les différences microclimatiques ni les variations inter-millésimes.

La moyenne annuelle des précipitations est d'environ 700 mm.

La répartition annuelle de la pluviométrie n'est pas régulière. On constate une prédominance des chutes au printemps et surtout en automne qui est la saison la plus arrosée. La sécheresse estivale est très marquée avec toutefois des orages fréquents dans la deuxième quinzaine d'août. En matière de précipitations annuelles, les

variations sont très dépendantes de la topographie. Une modélisation tenant compte de cette variable permet d'affiner par rapport aux simples statistiques.

Les températures

Trois isothermes traversent la commune de Tavel :

- à l'Ouest presque au niveau de la limite de commune celui des températures moyennes annuelles de 12,5°C
- à l'Est celui de 13,5°C à proximité de la commune voisine de Pujaut
- et traversant du nord au sud le territoire la commune de Tavel au cœur de l'appellation celui de 13°C.

La saisonnalité permet de distinguer des étés chauds (et secs) en lien avec la remontée des anticyclones subtropicaux et des hivers doux.

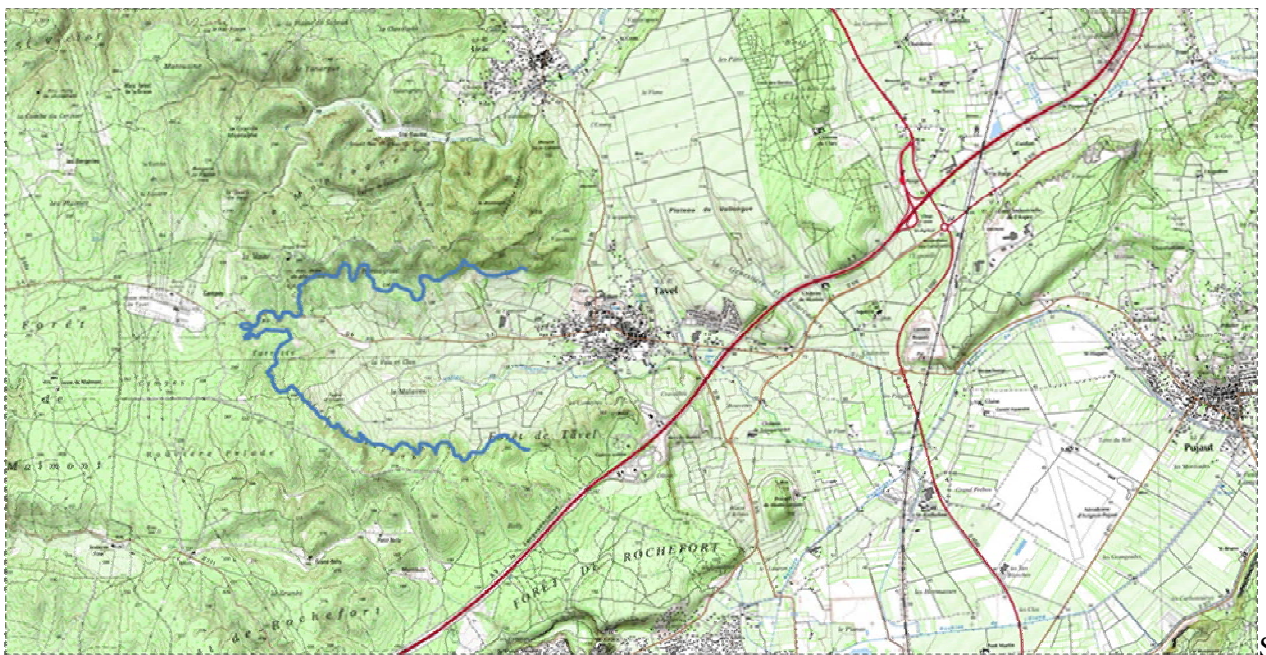
L'ensemble du territoire de l'appellation Tavel, comme le confirment ses « normales climatiques statistiques »(MétéoFrance), ensoleillement, vents dominants, précipitations et leur répartition, températures, appartient au climat méditerranéen.

Une analyse plus détaillée permet de distinguer un gradient des différentes données entre l'Ouest et l'Est.

La partie Est plus proche de la vallée du Rhône et de la dépression de l'Etang de Pujaut est plus chaude et moins pluvieuse, tandis que la partie Ouest est plus froide et plus pluvieuse.

Plus qu'un gradient d'Est en Ouest, la limite d'altitude de 200 mètres, permet de distinguer deux zones Est et Ouest au sein de cet ensemble que constitue la zone d'appellation. Cette courbe d'altitude indiquée en bleu sur la carte topographique ci-dessous correspond à l'altitude des plateaux sur calcaires barrémiens (Cf carte p 7. Elle souligne aussi la ligne de démarcation entre la zone cultivée tournée vers la vallée du Rhône et les reliefs occupés par la garrigue.

Les études des données climatiques modélisées en fonction des caractéristiques du milieu permet de confirmer une différence climatique entre la partie Est et centrale de l'AOC Tavel et la partie extrême Ouest plus froide.



Source: extrait de carte IGN 1/25000

II.5. Végétation

Pour compléter l'expertise des secteurs calcaires et de leur potentielle exploitation, des éléments concernant la végétation sur secteurs calcaires sont ici précisés.

Végétation sur secteurs calcaires :

La végétation naturelle est représentée par la série xérophylle du chêne vert méditerranéen. Cette garrigue a un sous-bois d'arbustes toujours verts (alaterne, filaire, laurier-thym).

Mais par l'action de l'homme (coupes, cultures, feux) on observe des formes de dégradation avec l'apparition de chênes kermes, cystes, générius, genêts scorpion, buis. On peut observer aussi des restes d'anciennes cultures, oliviers ou vignes, ainsi que des pins d'Alep. Telle se présente la zone boisée de Tavel.

III. ELEMENTS LIES AUX FACTEURS HUMAINS

III.1. Utilisation du sol -Potentiel

L'aire géographique, comprenant Tavel et Roquemaure, représente une surface totale cadastrée de 4639 hectares. Si l'aire géographique de l'appellation comporte deux communes, ce n'est dans les faits que la partie Ouest de Roquemaure, limitrophe de Tavel, qui produit du Tavel. Conformément aux usages établis lors du jugement du Tribunal d'Uzès de 1928 seule la propriété de Manissy (soit deux sections cadastrales) produit de l'appellation Tavel sur Roquemaure. (les éléments statistiques seront donc regroupés sur l'aire géographique).

La propriété foncière agricole des viticulteurs est de 3235 hectares. La surface réellement exploitée en viticulture est de 992 hectares.

Dès la reconnaissance initiale, cette appellation a été consacrée aux vins rosés tranquilles et secs.

III.2. Encépagement

Ce sont donc près de 1000 hectares qui composent le foncier viticole de l'appellation Tavel.

Le cahier des charges de l'AOC Tavel homologué par décret du 16 novembre 2011 prévoit l'encépagement rappelé ci-dessous.

Cépages principaux: bourboulenc B, cinsault N, clairette B, clairette Rs, grenache B, grenache gris G, grenache N, mourvèdre N, piquepoul B, piquepoul gris G, piquepoul N, syrah N,
cépages accessoires: calitor N, carignan B et N

Les règles de proportion sont les suivantes:

La proportion de chacun des cépages principaux est inférieure ou égale à 60 % de l'encépagement,
la proportion de chacun des cépages accessoires est inférieure ou égale à 10 % de l'encépagement.

Un examen plus détaillé de l'encépagement (source CVI) permet de préciser l'utilisation du foncier au regard des exigences du cahier des charges de l'appellation Tavel.

CEPAGE	SURFACE (en hectares)
Grenache N	567
Cinsault N	180
Syrah N	60
Carignan N	47
Clairette B Rs	55
Grenache B	33
Mourvèdre N	30
Bourboulenc B	15
Piquepoul B	3

III.3. Volume de production

Il est produit régulièrement un volume supérieur à 40 000 hectolitres d'AOC Tavel. Le rendement inscrit dans le cahier des charges est de 46 hl / ha et 50 hl/ ha pour le rendement butoir. Cela signifie que la production est très proche de son maximum de revendication au regard des surfaces en vigne. En dehors des

plantiers ou de quelques exploitations ne répondant pas totalement aux conditions d'encépagement, la totalité du vignoble produit de l'AOC Tavel.

IV. DEFINITION DES CRITERES DE DELIMITATION

Ils sont déclinés en fonction des principes généraux.

Premier principe : *seront exclues les parcelles présentant un affleurement généralisé de roche mère compacte*

Les différentes formations géologiques affleurant au sein de l'aire géographique de l'AOC Tavel ont été décrites dans le Chapitre II. La seule présentant une roche compacte et très difficilement exploitable sans moyens destructeurs disproportionnés est le Bédoulien à faciès Urgonien.

Le critère d'exclusion de l'AOC Tavel est : absence de sol due à la présence de calcaires Urgonien affleurant.

Deuxième principe : *seront exclus les secteurs présentant un micro-climat plus froid et une exposition défavorable,*

De l'examen des données climatiques et de leur analyse il ressort qu'il existe un gradient Ouest / Est très net et marqué au niveau des principaux indicateurs climatiques. Plus qu'un gradient une limite correspondant à l'isotherme 13°C peut être, en première approche, matérialisée par la courbe de niveau d'altitude 200 mètres. A l'Ouest de cette courbe, le climat est plus froid et donc seront exclus les expositions ne permettant un réchauffement suffisant c'est-à-dire globalement Nord.

Le critère d'exclusion de l'AOC Tavel est : localisation à l'Ouest de l'isotherme 13°C (courbe de niveau 200 mètres d'altitude) uniquement lorsque l'exposition est orientée au Nord (Nord-Est et surtout Nord-Ouest).

Troisième principe : *seront exclus les sols présentant une accumulation d'éléments fins,*

Il s'agit des sols colluvionnés, enrichis notamment en limons. Le phénomène est lié à l'érosion et à la localisation des parcelles d'un point de vue topographique et enfin de la nature des sols de pente.

Le critère d'exclusion de l'AOC Tavel est : sol colluvionné limoné.

Quatrième principe : *seront exclus les sols profonds,*

La profondeur des sols est à relativiser avec la proportion de terres fines et la position topographique. Elle n'a pas d'incidence néfaste dans les zones d'éclats calcaires alors qu'elle augmente fortement la vigueur et la productivité dans les sols en particulier du cône du Malaven ou dans des situations de mauvais drainage.

Le critère d'exclusion de l'AOC Tavel est sol profond ne bénéficiant pas d'un bon drainage en raison de la situation topographique (bas de pente, cuvette).

Cinquième principe : *seront exclues les carrières et décharges,*

Les carrières sont répertoriées précisément en fonction des autorisations d'exploiter. Les décharges autorisées le sont également.

Le critère d'exclusion de l'AOC Tavel est : parcelle ayant été altérée par des activités modifiant sa morphologie et sa séquence pédologique (apports exogène, nivellement, décaissement...)

Sixième principe : *seront exclues les zones urbanisées et construites.*

Sont considérées comme zones construites la partie agglomération du village c'est-à-dire d'urbanisation continue, de même que les zones résidentielles, les lotissements en particulier.

Les critères d'exclusion de l'AOC Tavel sont donc : agglomération, bâti groupé

A contrario le bâti isolé, notamment les fermes, peut rester dans l'aire délimitée afin d'éviter un mitage inutile.

V. DELIMITATION PARCELLAIRE



©morales.INAO

Le projet de délimitation parcellaire de l'AOC Tavel pour consultation publique est le résultat de l'application des critères définis dans le chapitre précédent au regard des situations viticoles actuelles

1/ Absence de sol due à la présence de calcaires urgonien affleurant

Le report des formations géologiques sur la carte permet de localiser les zones susceptibles de présenter des affleurements généralisés de roche mère compacte.

Il s'agit des collines ceinturant la combe à l'ouest ainsi que le soubassement de la forêt de Tavel (Sud-Est). Un examen rapide de la propriété foncière révèle que ces secteurs sont presque exclusivement du domaine communal. Ces parcelles ne sont pas cultivées bien qu'un examen plus poussé puisse sans doute révéler des traces de banquettes autrefois exploitées.

Dans la partie Ouest de la commune de Tavel (à l'ouest du rétrécissement au niveau des premiers virages de la D4) de nombreux défrichements ont été effectués (relativement) récemment au nord de la route jusqu'à attaquer les calcaires urgoniens plus largement étendus à l'Ouest et au nord de la bergerie ruinée.

Dans ce secteur, le vignoble doit être maintenu dans son enveloppe actuelle. Il n'y a plus de possibilité d'extension puisque sont donc éliminés tous les secteurs sur roches compactes.

- Dans les quartiers nord de la zone centrale de la combe:

Sur les pentes affleurent les calcaires oolitiques gris blanchâtres coupés de marnes qui ont été mis en culture dans des parcelles étayées par des terrasses. En amont toujours sur les pentes, la morphologie vallonnée se poursuit sur des calcaires oolitiques couverts de chênes verts ou de landes abritant des indices d'anciennes cultures (murettes, oliviers, ceps de vigne) certaines vignes étant d'ailleurs incluses dans ce secteur. Brusquement la pente devient très forte sur ces calcaires jusqu'au sommet du versant formé par les calcaires coralliens de l'Urgonien, secteur qui sera exclu de l'appellation.

A la frange du secteur planté en zone vallonnée sans trop de pente, quelques possibilités de mise en culture demeurent.

- Dans les quartiers sud de la partie centrale de la combe:

La forêt de Tavel repose dans son ensemble sur les calcaires urgoniens. Elle sera donc exclue de l'appellation.

Immédiatement au sud de l'autoroute et de l'aire de Tavel, un secteur d'une quinzaine d'hectares est exploité depuis moins de 15 ans. Il s'agit du secteur des coupe-feux à l'origine de la demande de révision de l'aire parcellaire délimitée de l'AOC par le syndicat de l'époque. Pour protéger la forêt du risque incendie, il était envisagé de couper le massif et d'y implanter une activité économique pour en assurer l'entretien. Le foncier est, dans le cas présent, propriété communale, les travaux étaient financés par l'ONF. La culture choisie était la vigne puisqu'en zone AOC Tavel elle permettait une valorisation correcte. Cette initiative entraînant un aménagement important n'avait pas été discuté au préalable avec le Syndicat de défense de l'AOC Tavel.

La mise en culture de ce parcellaire a nécessité des travaux très importants et très onéreux du fait même de la nature de la roche. Les travaux en sous-solage ont livré des accumulations de blocs et de cailloux calcaires

grossiers qu'il a fallu concasser par la suite. Le sol qui en résulte reste peu profond, très poreux avec une fraction fine très réduite et restera sensible à la sécheresse.

Cet ensemble de vigne, au sein duquel on peut distinguer plusieurs zones, est maintenu dans l'aire. Cependant l'observation confirme qu'il est préférable, là-aussi, de ne pas étendre l'enveloppe viticole dans ce type de situation.

2/ Localisation à l'Ouest de l'isotherme 13°C (altitude 200 mètres) uniquement pour les expositions nord

Le seul secteur concerné par ce critère est la zone complètement à l'Ouest de Tavel. Les parcelles de vigne sont au nord de la départementale sur des replats ou des pentes globalement orientées au sud.

A ce stade de la délimitation ce critère n'a pas eu pour conséquence de déclassement de parcelles cultivées en vigne.

En effet les parcelles concernées par ce critère entraînant un exclusion le sont aussi par le critère présence de calcaires urgoniens affleurant.

3/ Sol colluvionné limon

En fonction de la situation topographique et des formations géologiques en présence certains secteurs sont soumis au colluvionnement.

Ainsi au pied des formations plaisanciennes des épaisseurs de colluvions notamment sableuses peuvent être importantes. Toutefois elles sont surtout visibles en fond de talwegs ou sur des surfaces minimales des parcelles et ne justifient pas un découpage. Le ravinement dans les roches meubles participe à ces phénomènes.



Exemple de colluvionnement sableux en bas de parcelle lié aux formations du Plaisancien et aux techniques culturales.

Des éléments fins beaucoup plus limoneux ont également été observés. Il s'agit de zones dans des talwegs ou zones déprimées. Inscrites dans l'appellation depuis 1928, ces secteurs qui, pour être pris en compte, nécessiteraient des redécoupages de parcelles n'ont pas été exclus en raison de leur extension faible. Ces constats devraient être pris en compte en cas d'éventuelle évolution de l'appellation et ne sauraient être un

argument pour classer des parcelles en totalité dans ce type de situation et déconnectées de l'ensemble cohérent constaté à ce jour et tel qu'expertisé par les experts du tribunal d'Uzès.

4/ Sols profonds et position topographique défavorable

La présence de sols profonds est observée essentiellement dans la partie topographiquement la plus basse de Tavel. Il s'agit des parcelles du cône alluvial du ruisseau de la Malaven. Les sols profonds induisent une productivité plus élevée d'autant que la texture est plus fine. Cette zone a, lors de la délimitation initiale, été partagée en une partie plus haute, retenue en AOC et une partie plus basse non retenue. La présence de vigne (et souvent de vieux gobelets) est importante dans la zone classée et compte tenu de l'ancienneté (jugement de 1928 et décret de 1936 soit proche de 80 à 90 ans), du taux de revendication de l'appellation proche de 100 %, il est décidé de confirmer le tracé actuel, tel que défini par les experts du tribunal d'Uzès. L'attention des viticulteurs et vigneron est attirée sur la nécessité d'une grande rigueur dans la conduite de la vigne sur cette zone.

Quelques parcelles aux sols profonds sont aussi la conséquence des grands travaux qui ont traversé le secteur (Autoroute notamment).

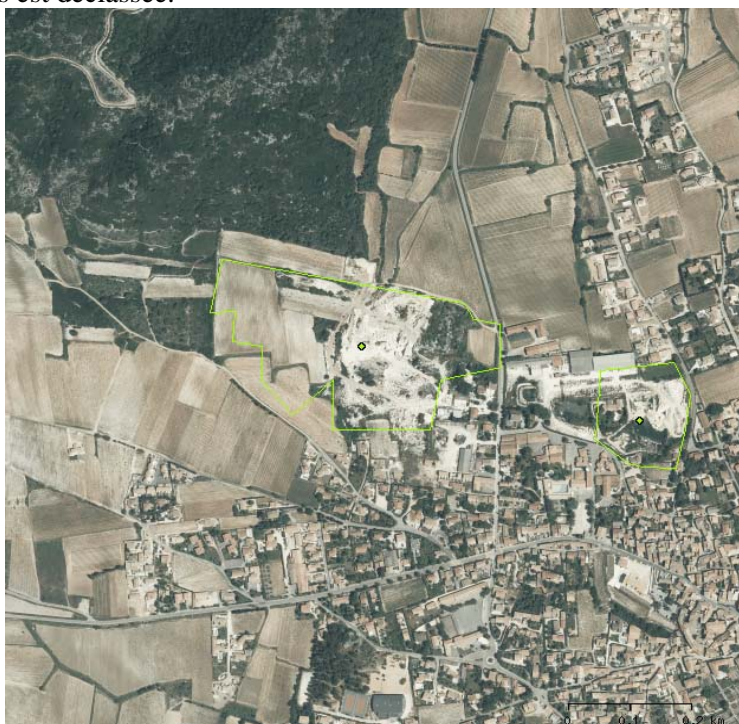
5/ Modification de la morphologie et de la séquence pédologique:

Les carrières exploitent le secteur des calcaires du Barrémien Inférieur d'où est extraite la « Pierre de Tavel ». Elles sont concentrées à la sortie de Tavel sur la route de Lirac.

Il n'y a pas de carrière en activité recensée sur Roquemaure a fortiori en section AV ou AT les seules concernées par l'AOC Tavel.

CARRIERE MIDI PIERRES SYLVESTRE	Le village	Tavel
CARRIERE LUGAN Serge TAVEL	Le Village Vaucrose	Tavel
LAFFARGES	Route de Pujaut	Tavel

L'emprise des carrières est déclassée.



Emprise carrières Tavel Source : Site de la DREAL 30

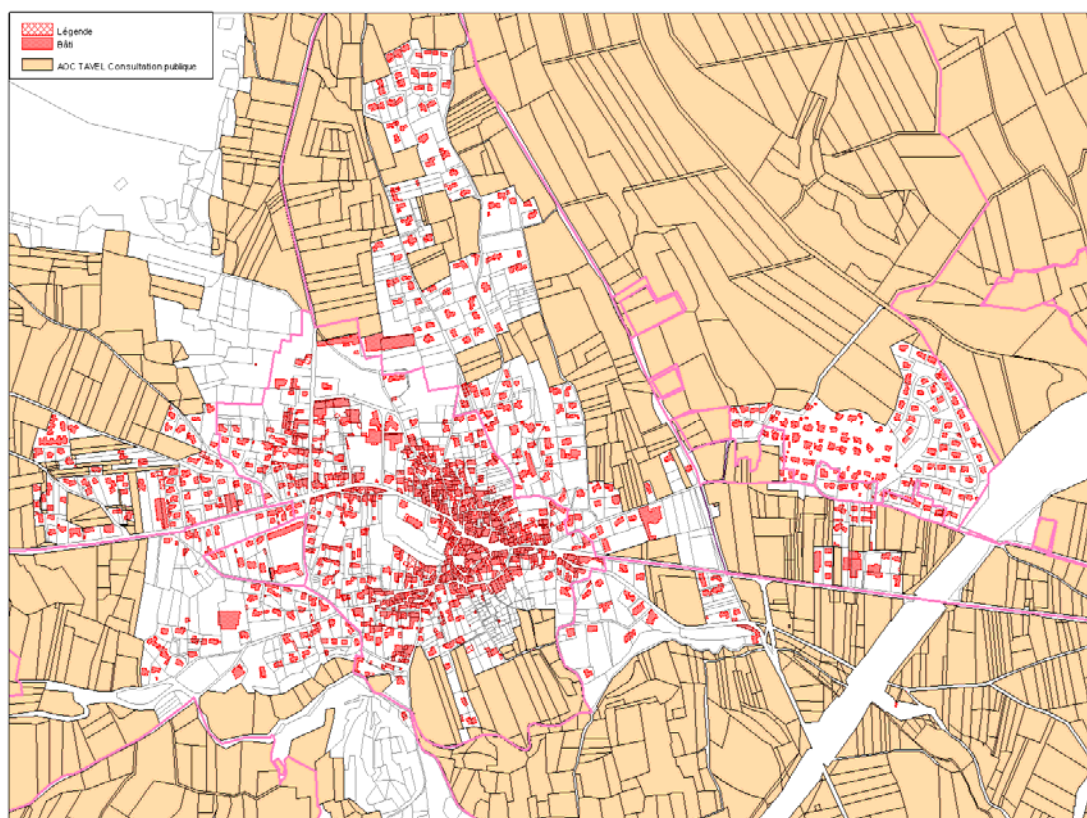
Il n'y a pas de décharge recensée sur Tavel ni Roquemaure dans les zones d'appellation exploitées en AOC Tavel. Seule une ancienne décharge occupe une petite partie d'une très grande parcelle communale sur Tavel (A 980). Cette zone est également concernée par le critère d'exclusion : présence de calcaire urgonien affleurant.

Cette zone est déclassée.

Assimilés à la problématique des carrières et décharges, les nivellements, remblaiements et autres apports exogènes sont interdits. Ces constats peuvent faire l'objet d'une demande spécifique de déclassement porté par l'ODG dans le cadre d'une procédure simplifiée. L'actuelle révision de l'aire parcellaire et l'application du critère relatif à la modification de la morphologie et de la séquence pédologique d'une parcelle a permis d'examiner plusieurs parcelles en section ZE. La commission d'experts a confirmé l'avis d'exclusion de la commission des sols de l'ODG Tavel.

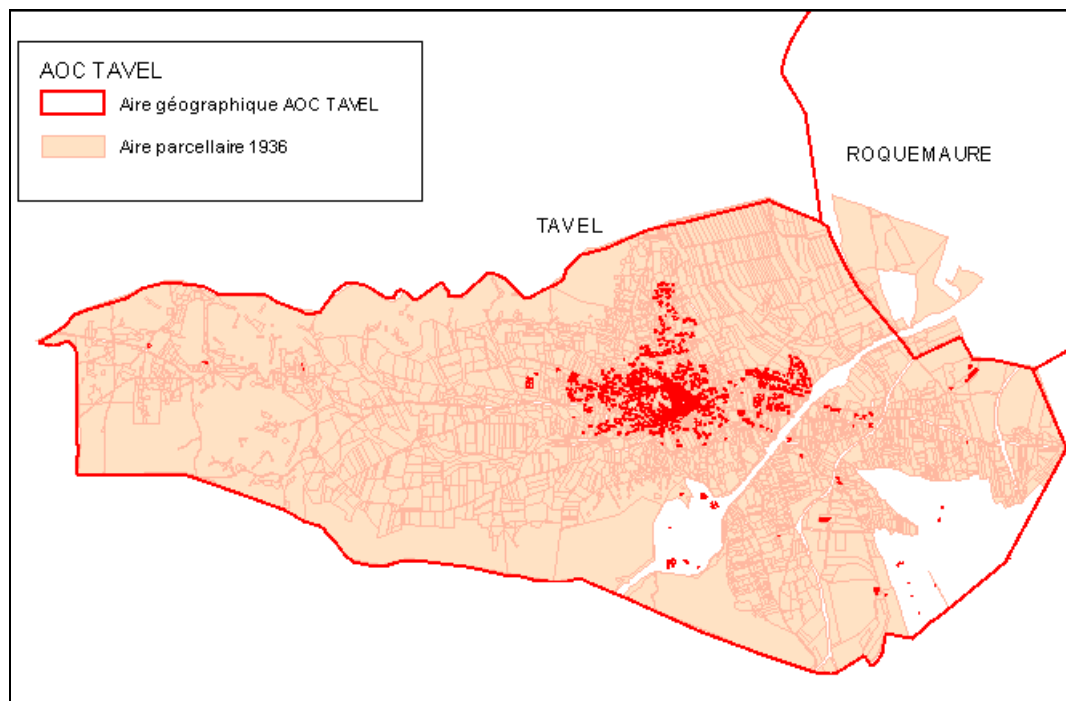
6/ Agglomération, bâti groupé :

Conformément aux critères, l'agglomération et les lotissements ont été exclus (voir carte ci-dessous).

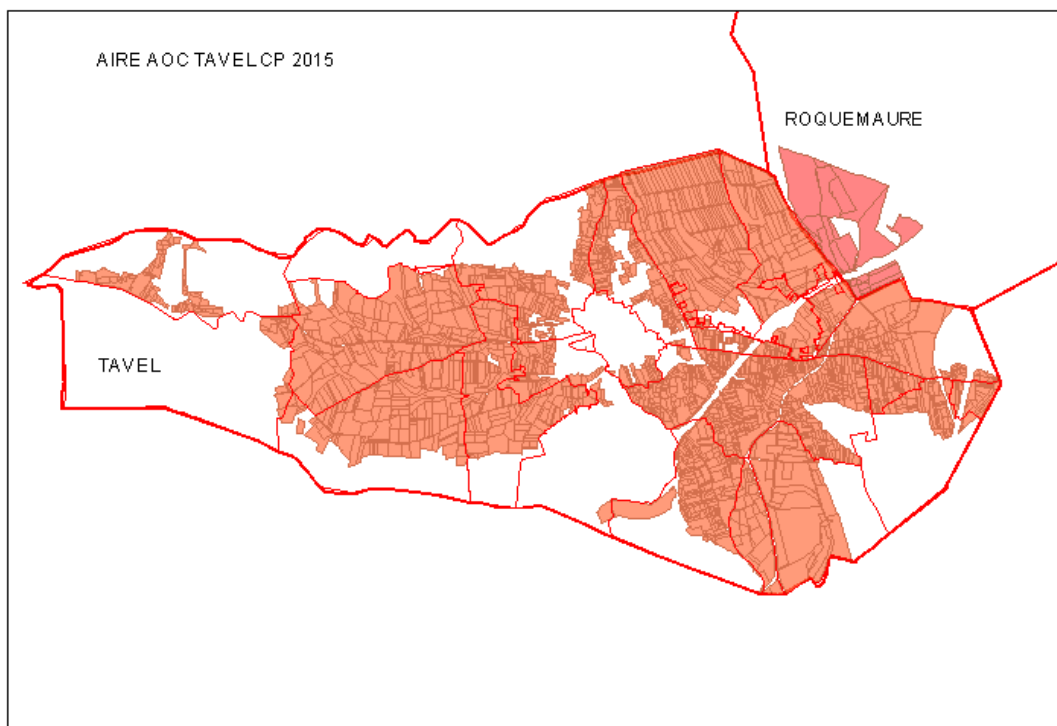


Quelques secteurs ayant manifestement conservé leur vocation viticole au sein de cet ensemble, et ne pouvant de ce fait être assimilés à du bâti, sont maintenus en appellation.

Actuelle délimitation parcellaire



Projet d'aire parcellaire pour consultation publique



VI. STATISTIQUES

AOC TAVEL

COMMUNE	S.T.C.	AOC TAVEL initiale	S.M.C.
TAVEL	1996	1792	1054
ROQUEMAURE	2643	67	74*
TOTAL	4639	1859	1128

S.T.C : superficie Totale Cadastrée

AOC TAVEL : Appellation d'Origine Contrôlée Tavel (calculée SIG)

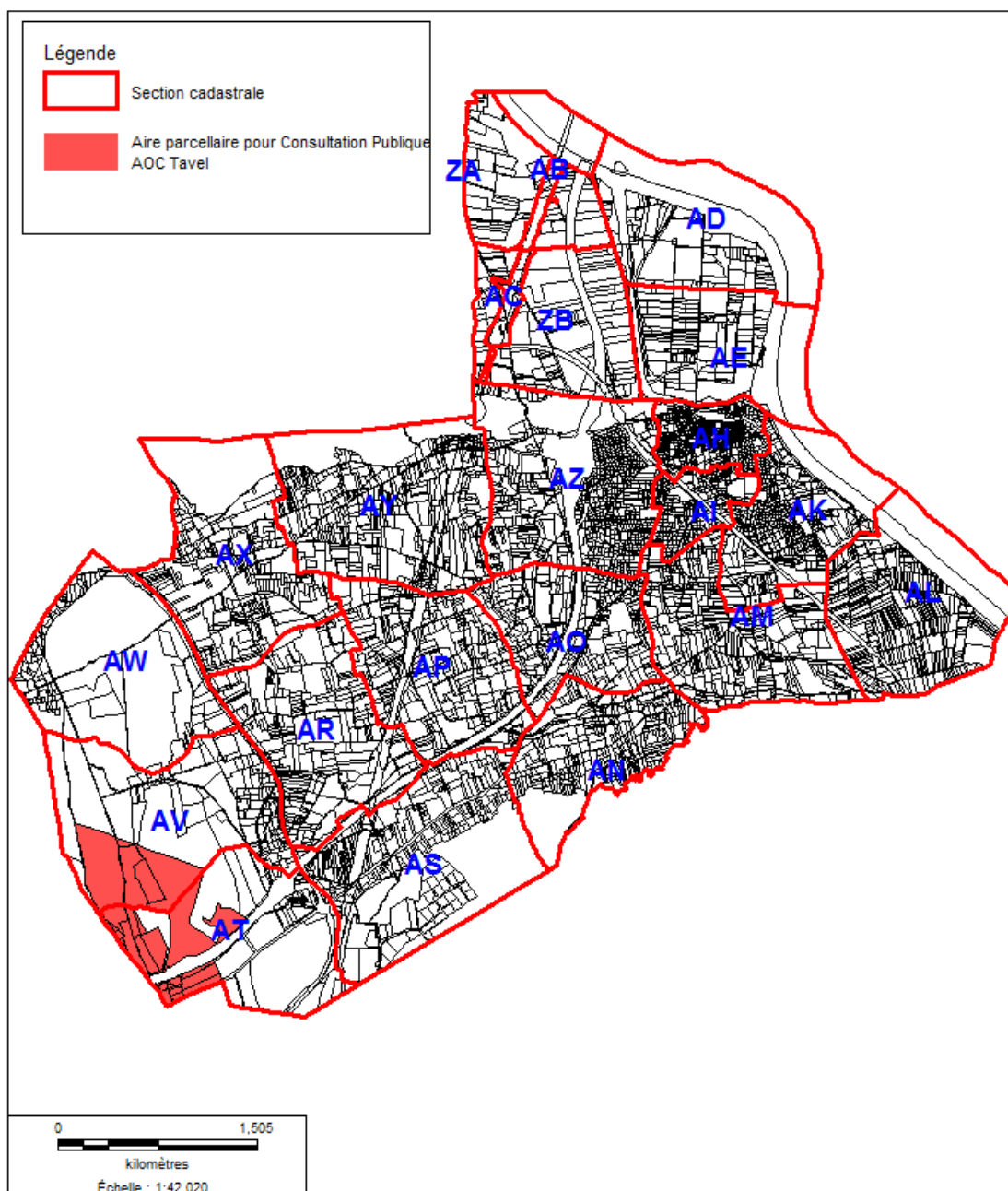
S.M.C. : Surface Mise en Consultation publique en AOC TAVEL (calculée SIG)

(Les surfaces sont exprimées en hectares, arrondies à l'hectare le plus proche.)

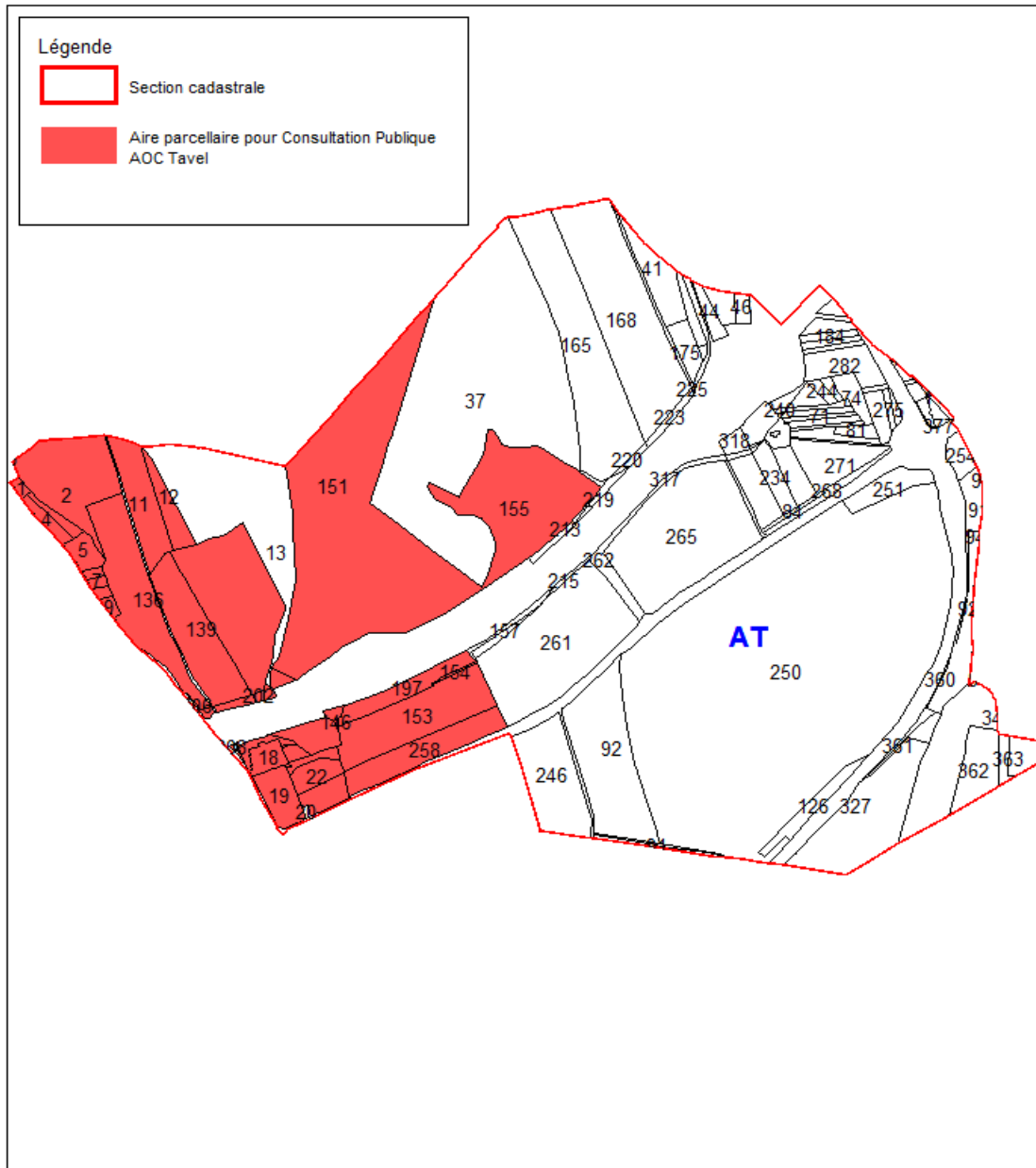
*Les critères d'exclusion ont été appliqués sur la délimitation actuelle de l'AOC. Un petit secteur non classé et planté en vigne a été identifié. Aucun critère d'exclusion ne pouvant lui être appliqué, dans un souci de cohérence ce secteur est proposé au classement.

VII. PLANS CADASTRAUX POUR CONSULTATION PUBLIQUE

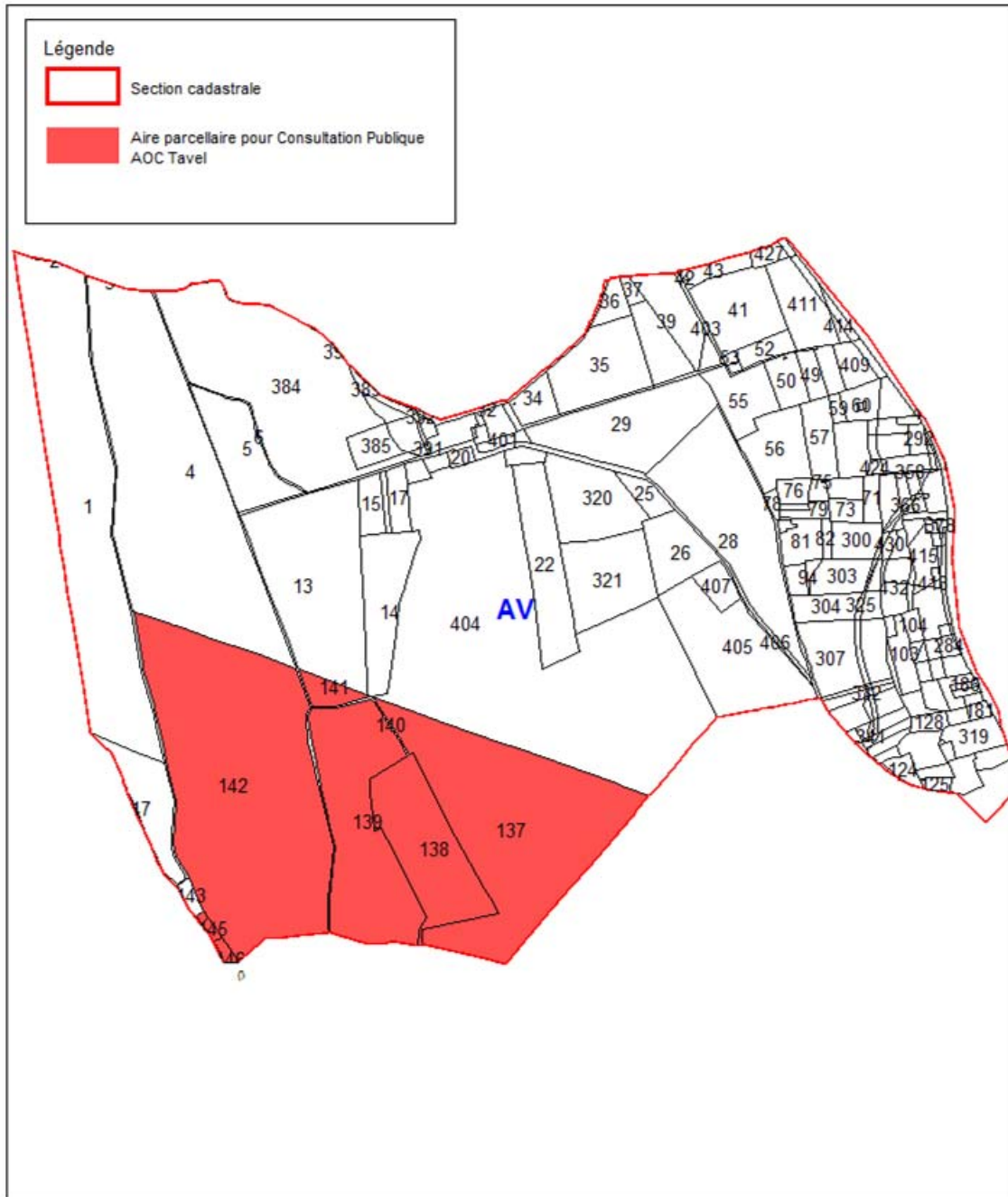
ROQUEMAURE, vue d'ensemble



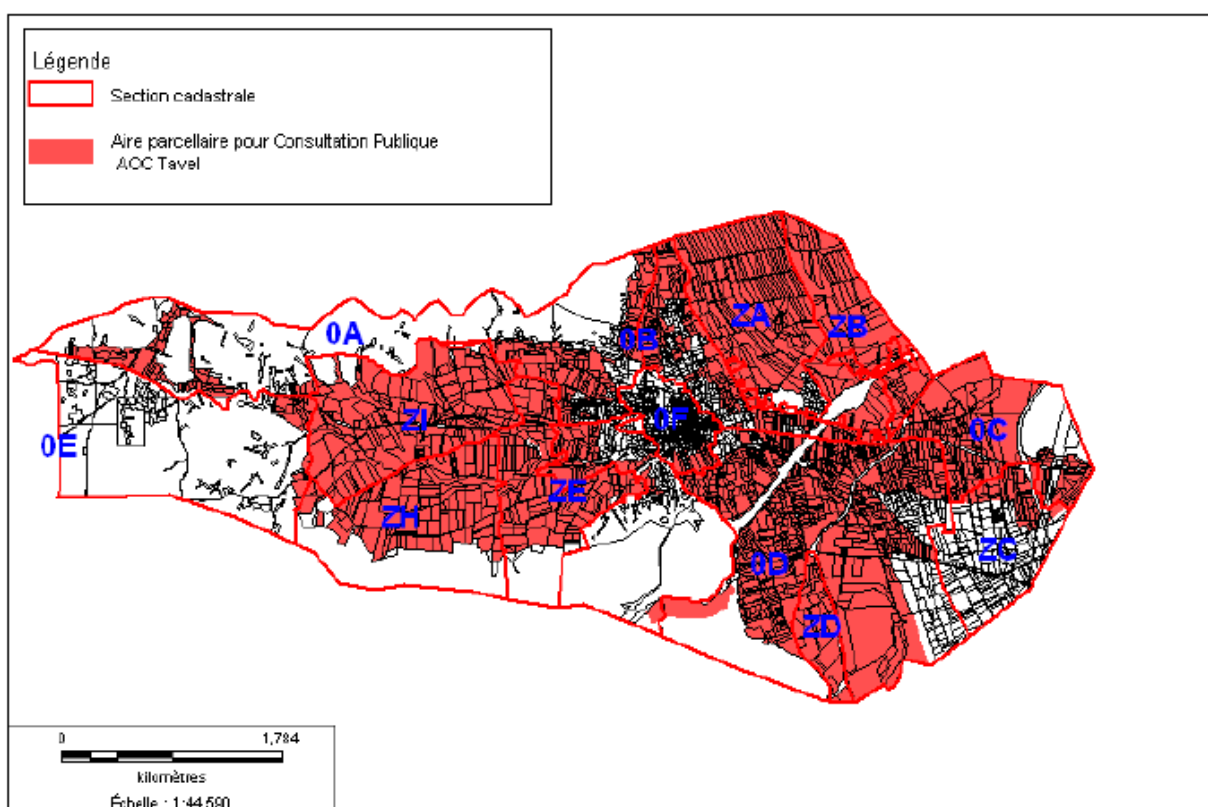
SECTION AT



SECTION AV



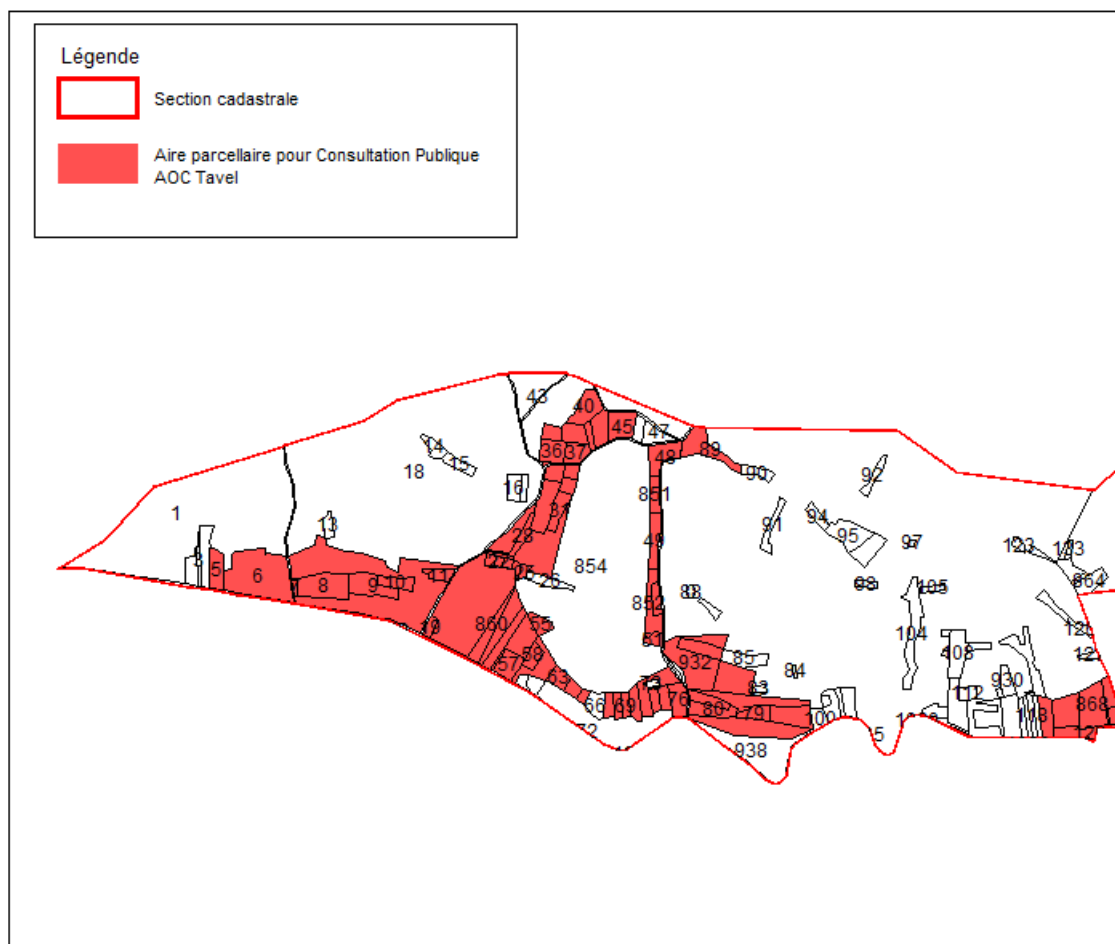
TAVEL, vue d'ensemble



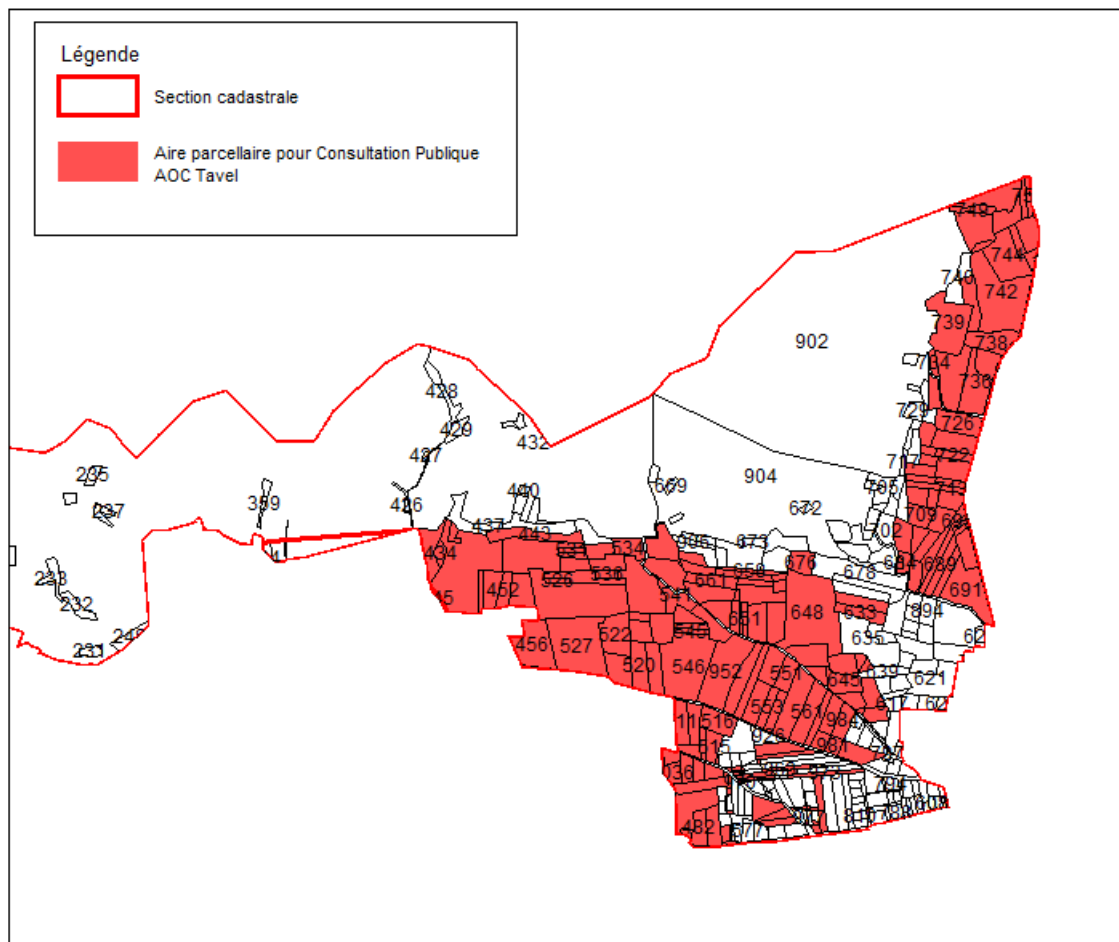
13 SECTIONS CONCERNEES:

A, B, C, D, E, F, ZA, ZB, ZC, ZD, ZE, ZH, ZI

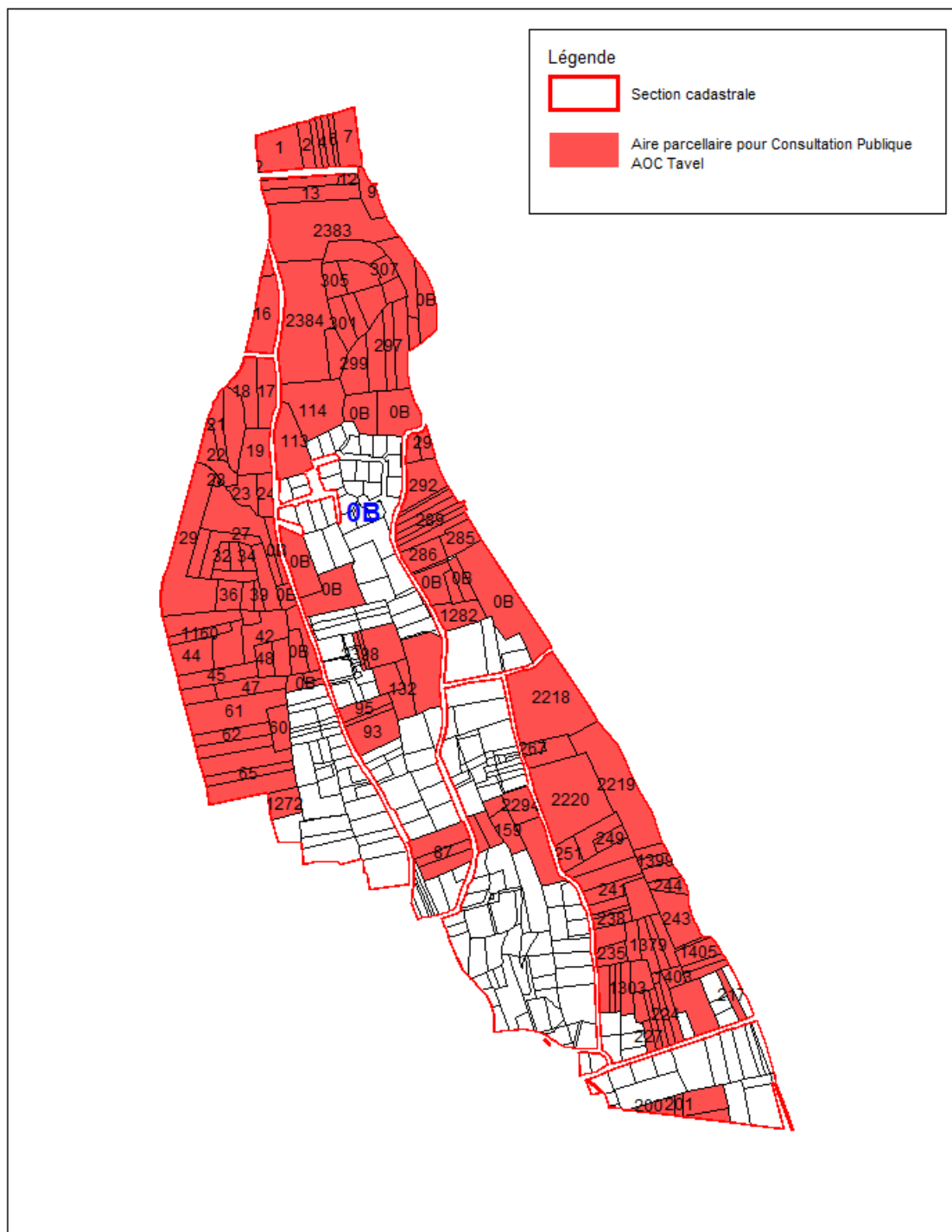
SECTION A OUEST



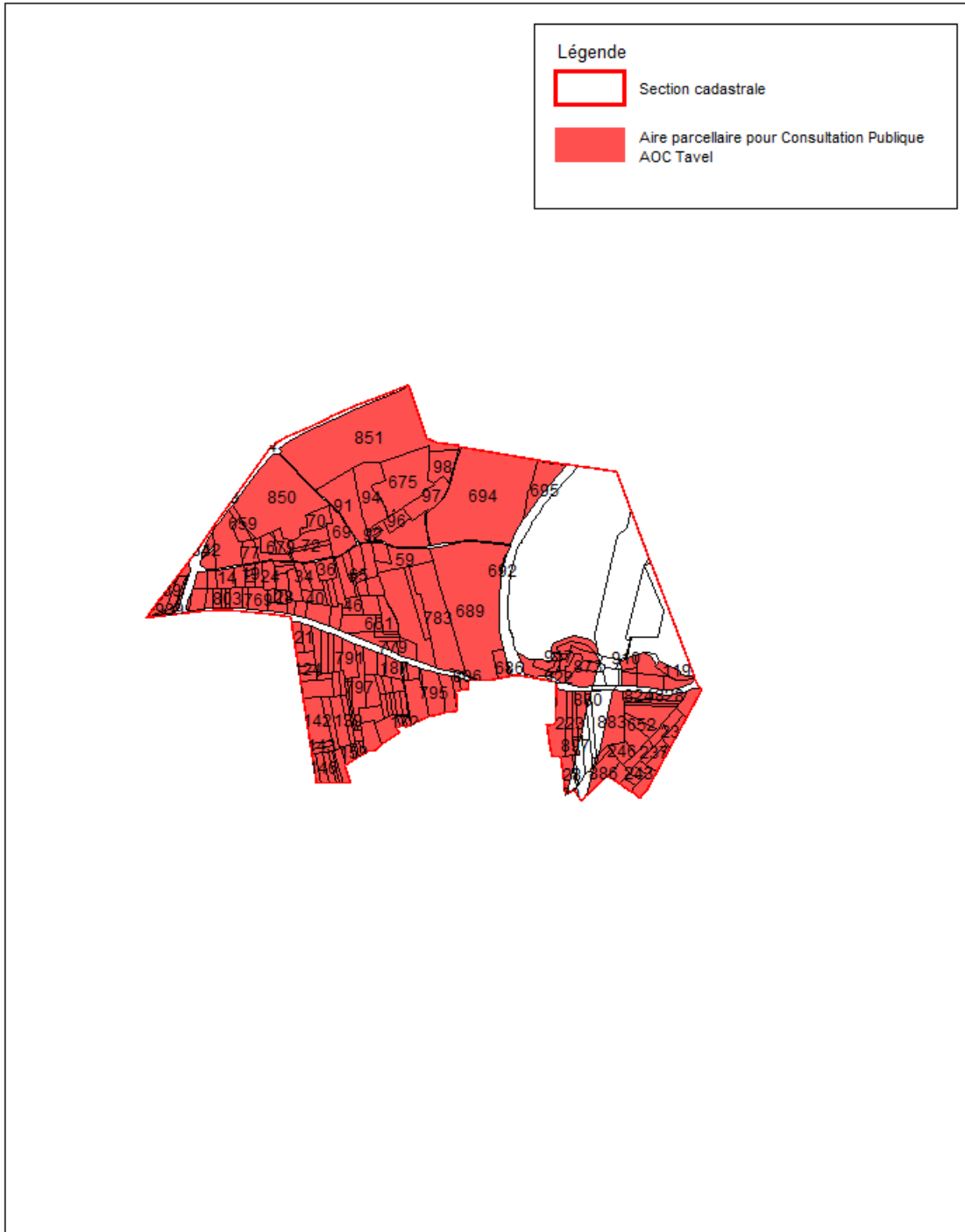
SECTION A EST



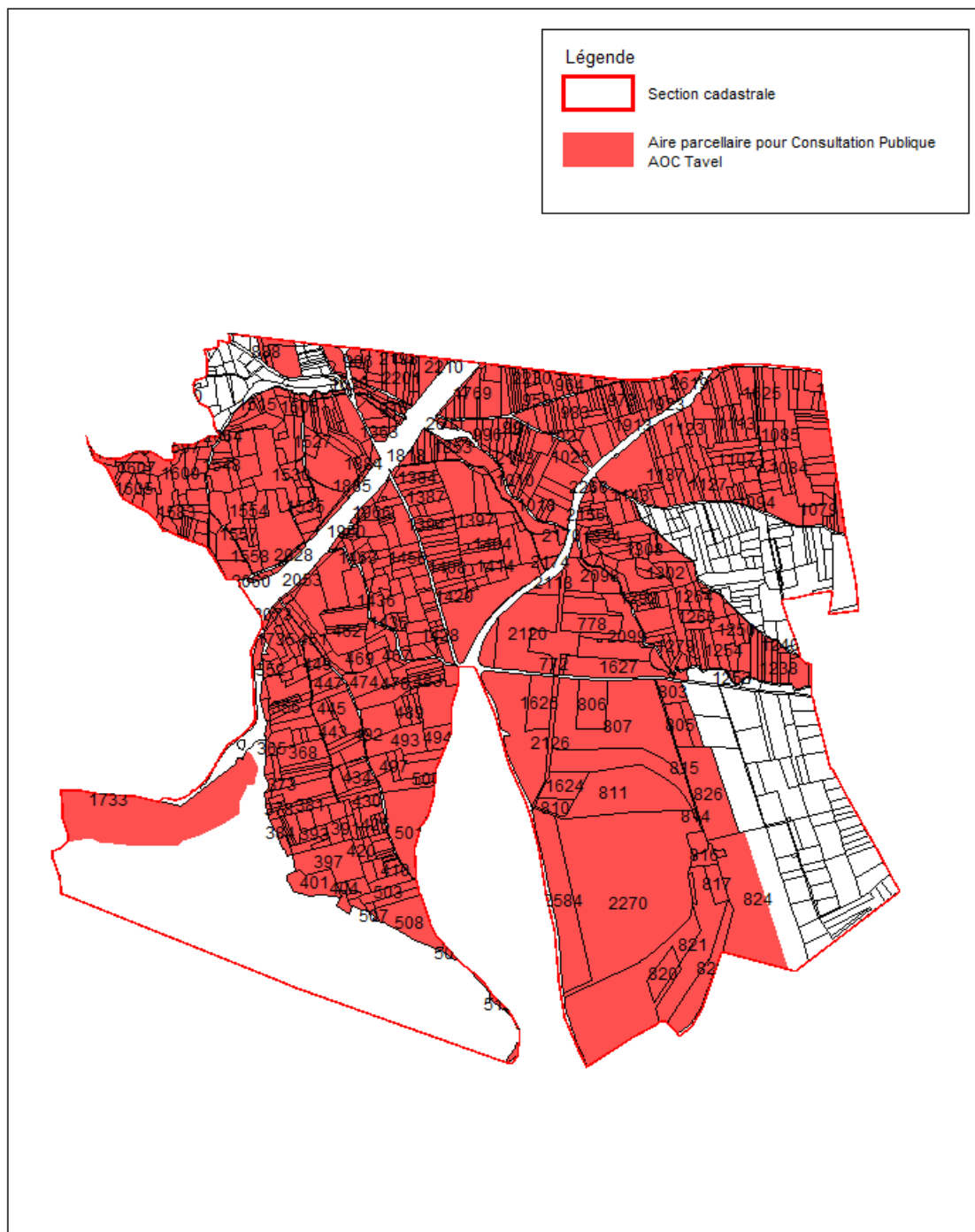
SECTION B



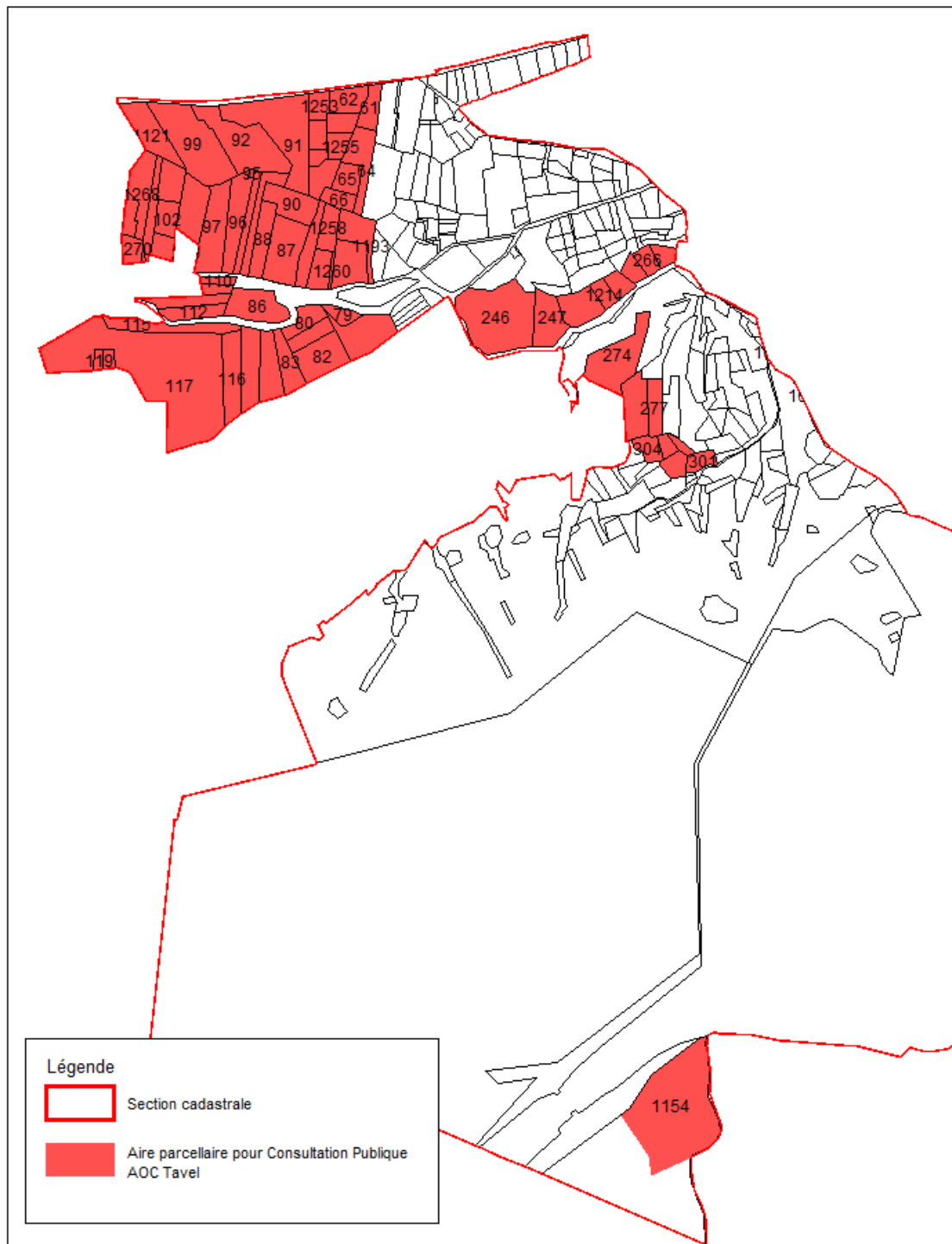
SECTION C



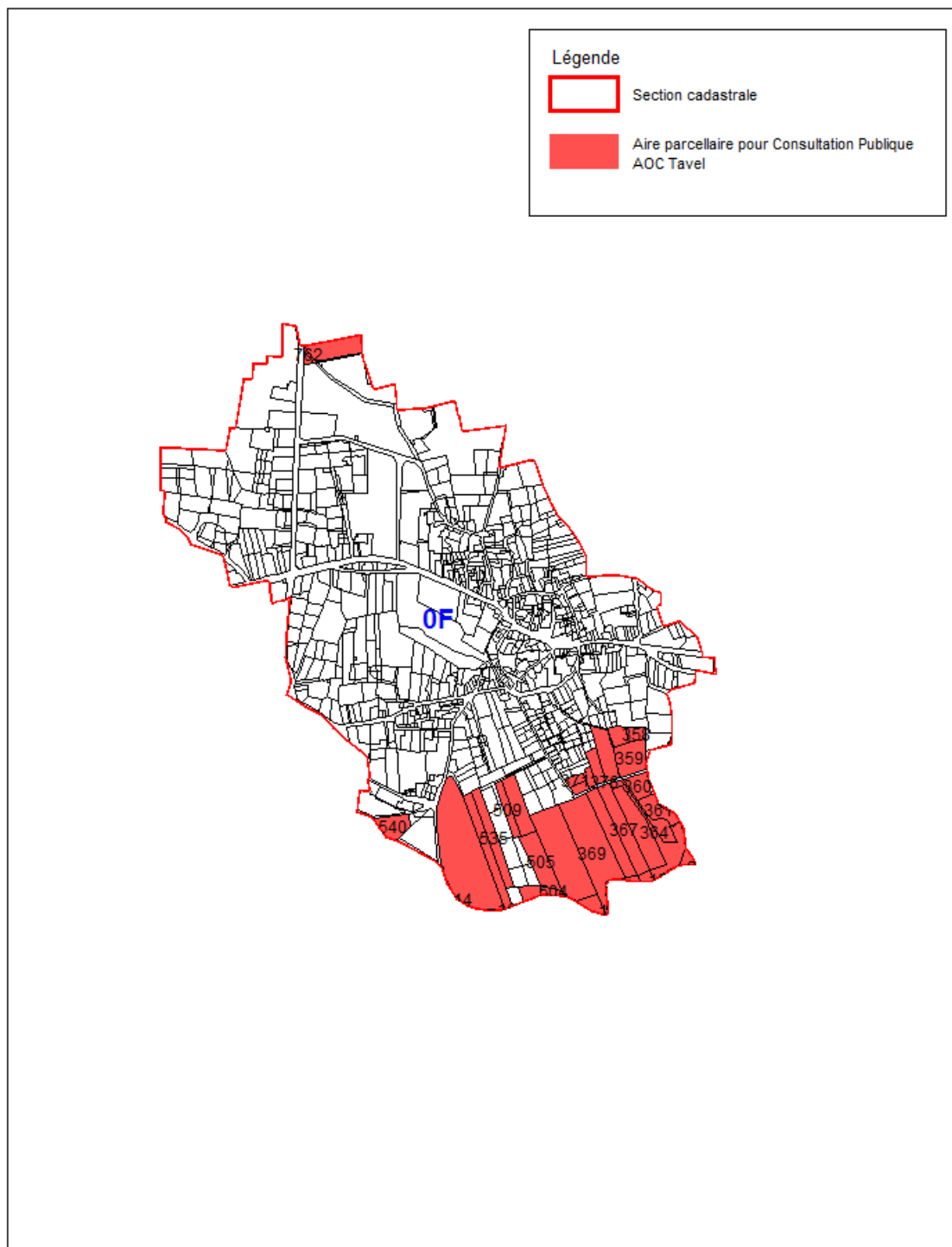
SECTION D



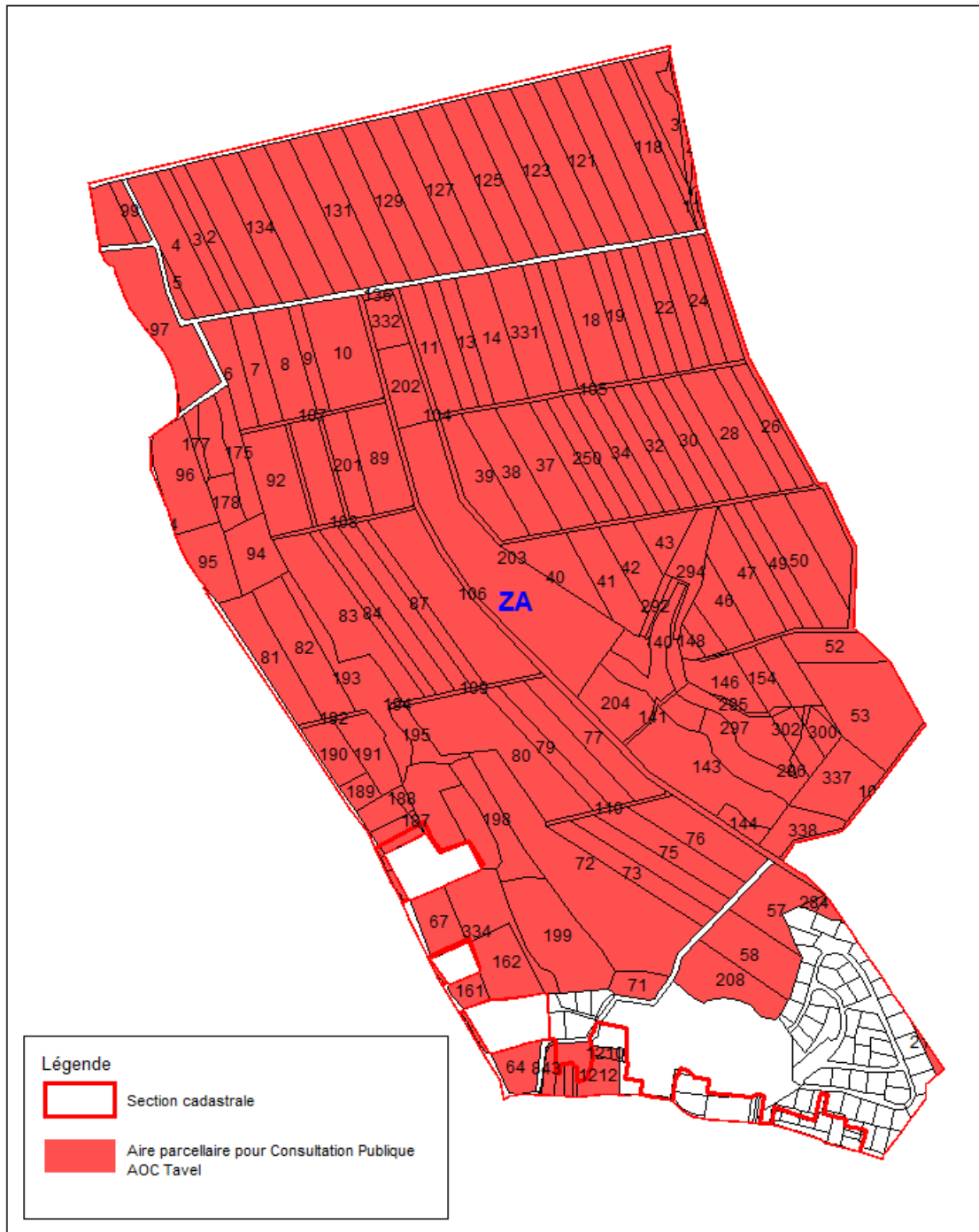
SECTION E

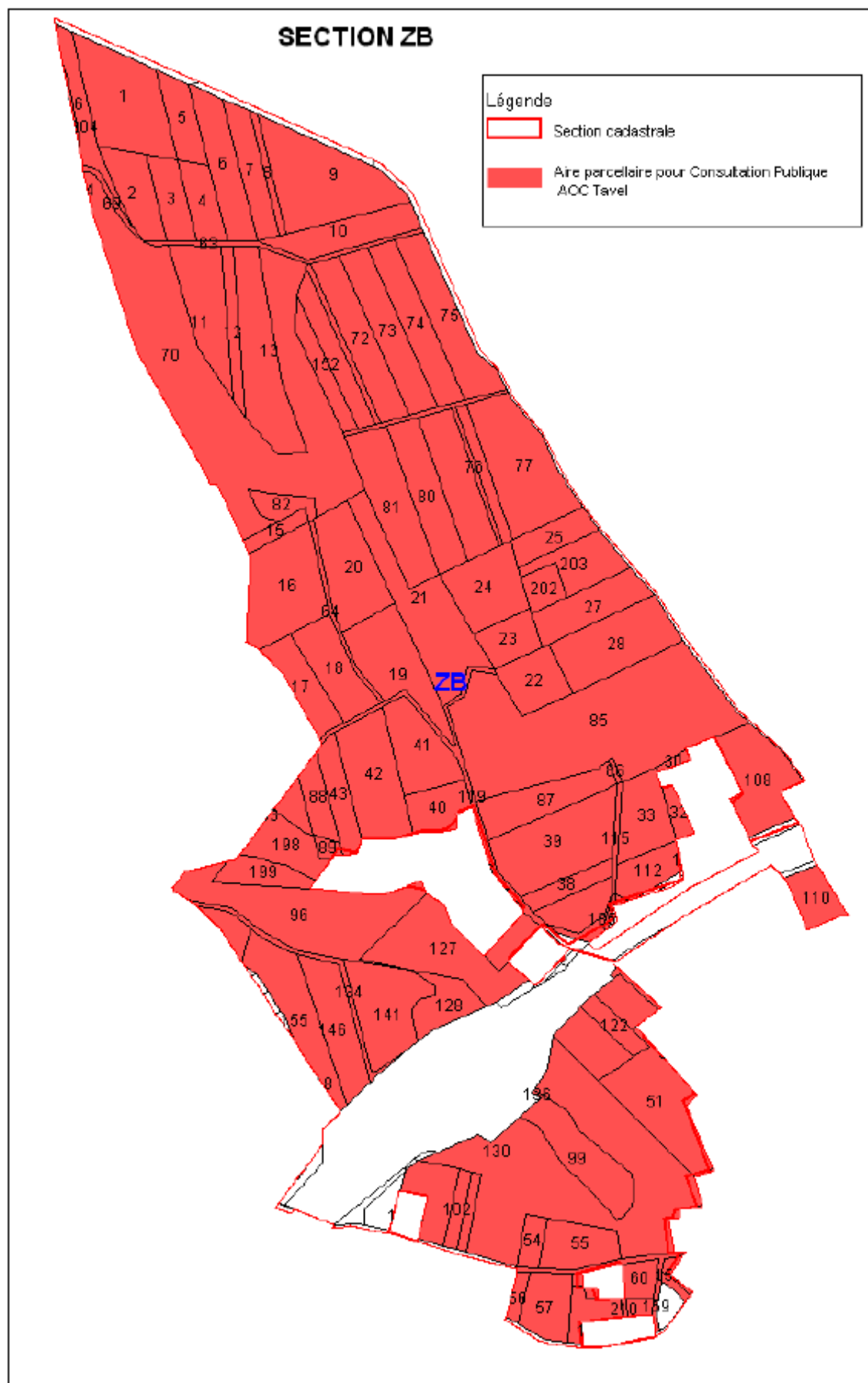


SECTION F

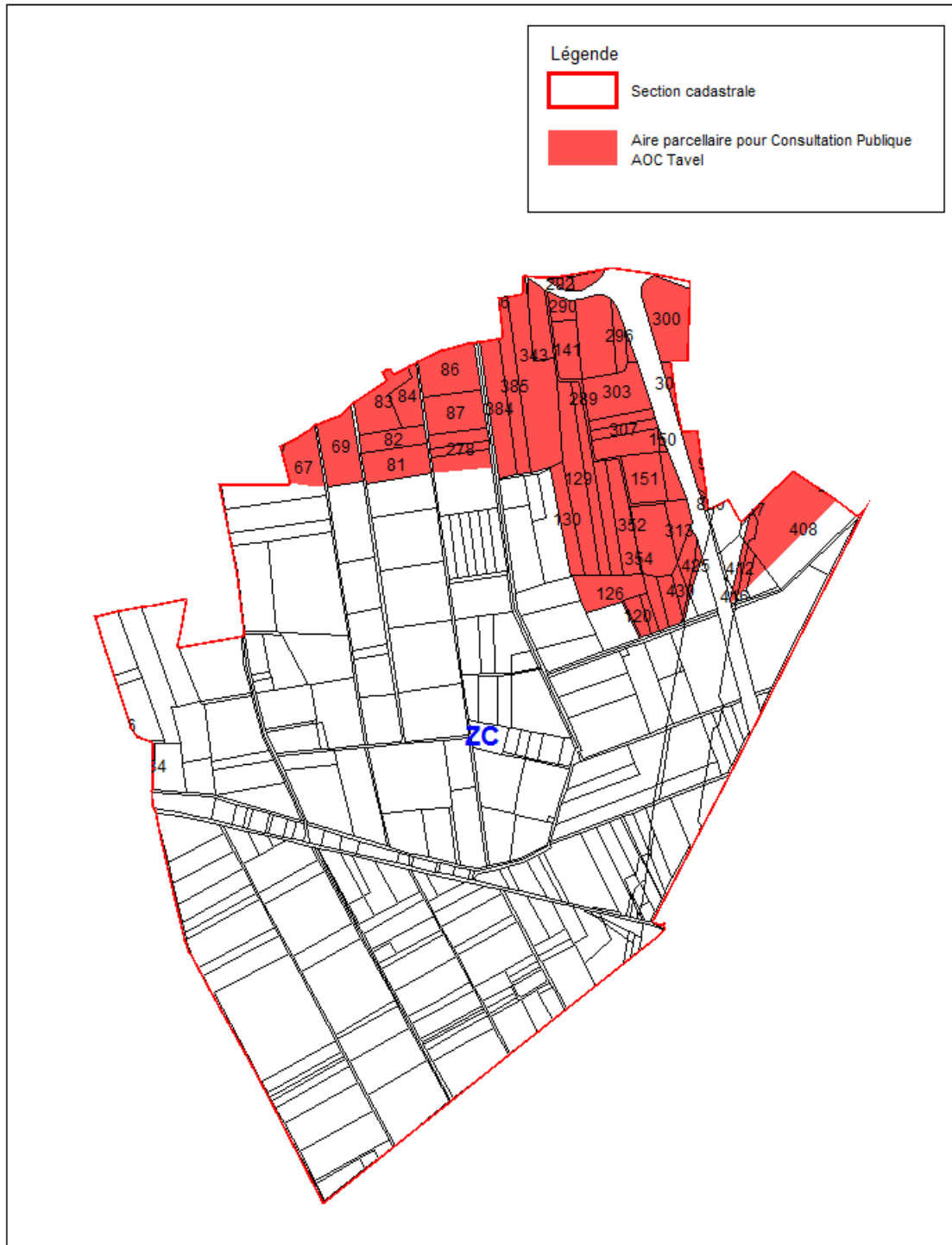


SECTION ZA

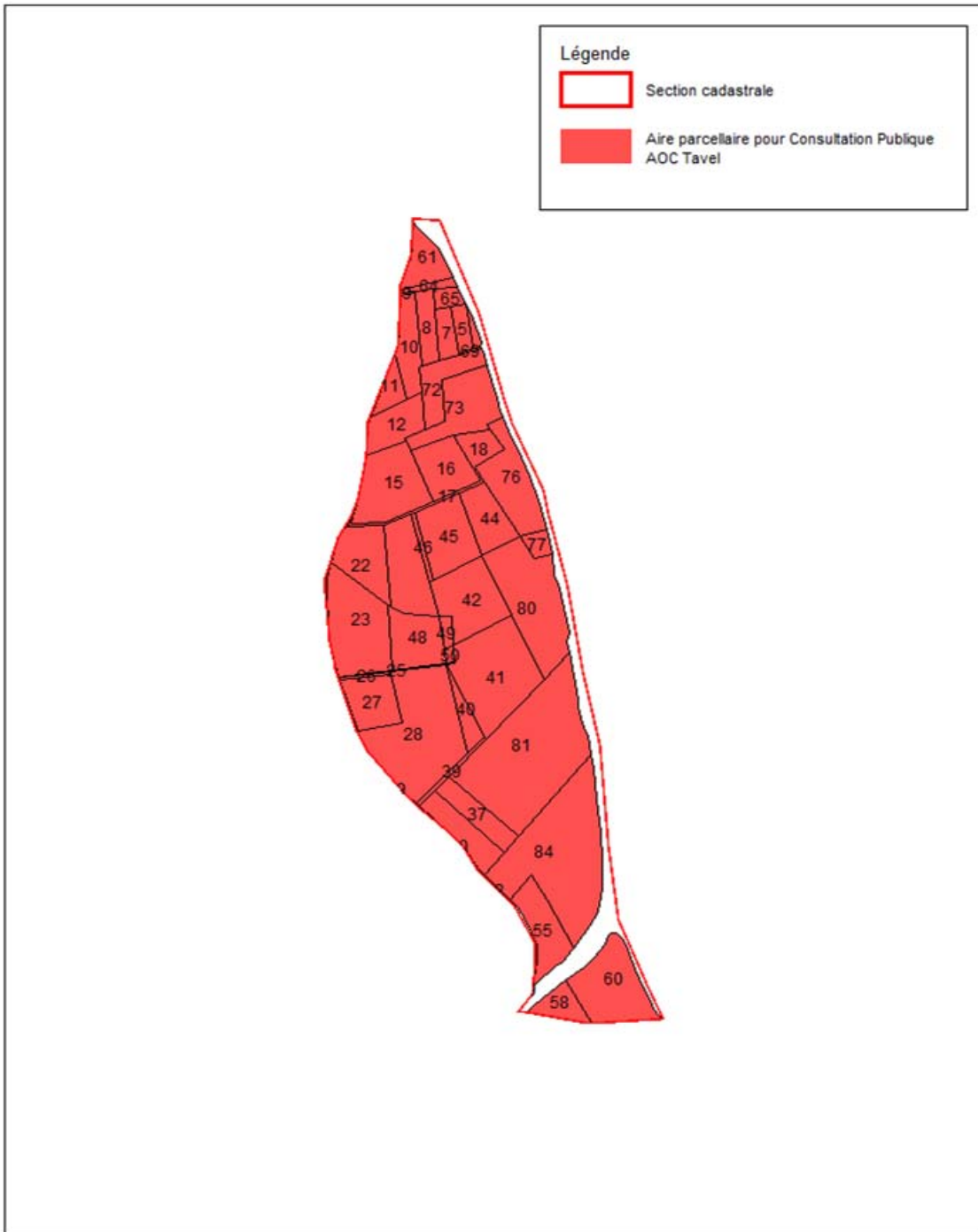




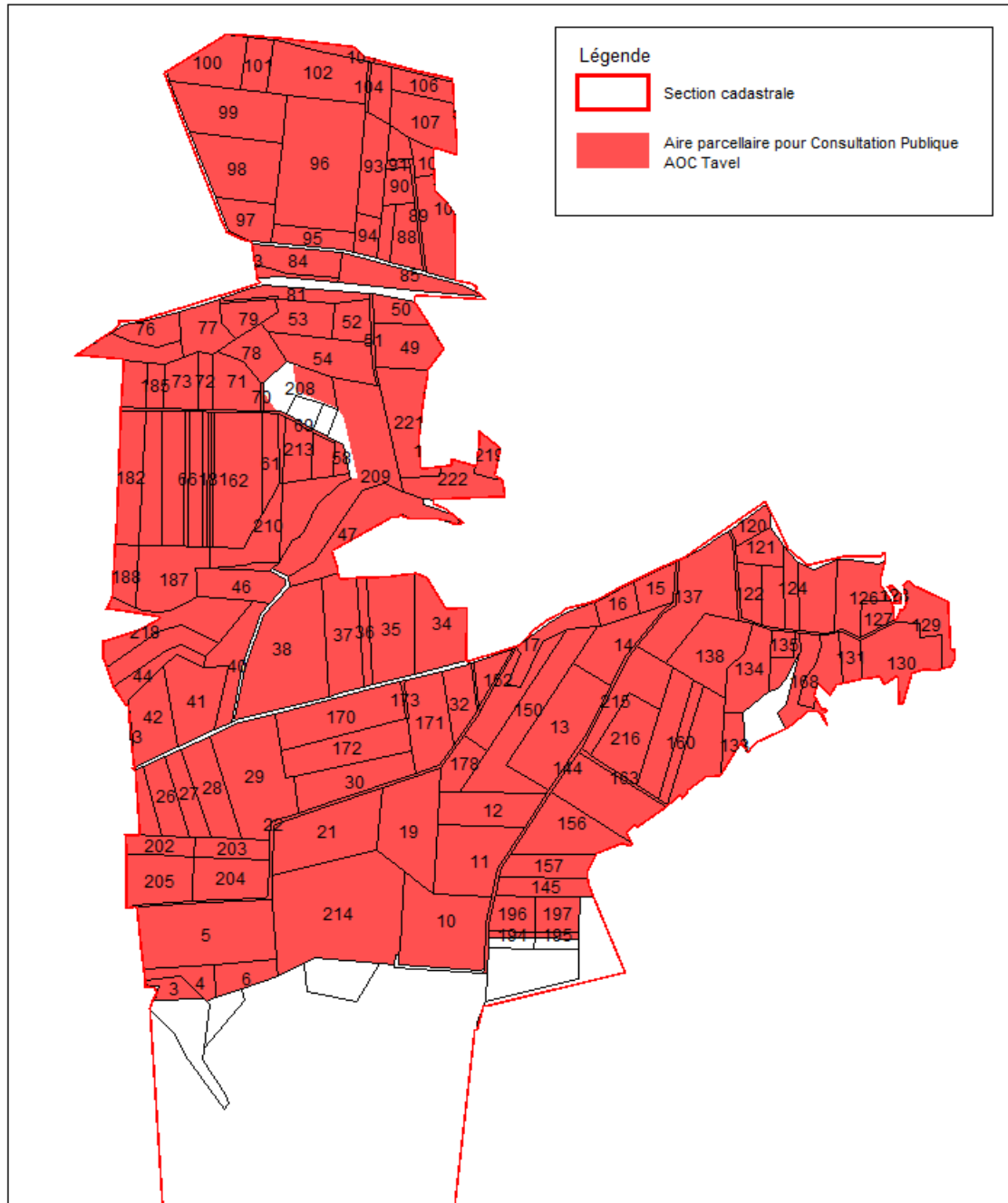
SECTION ZC



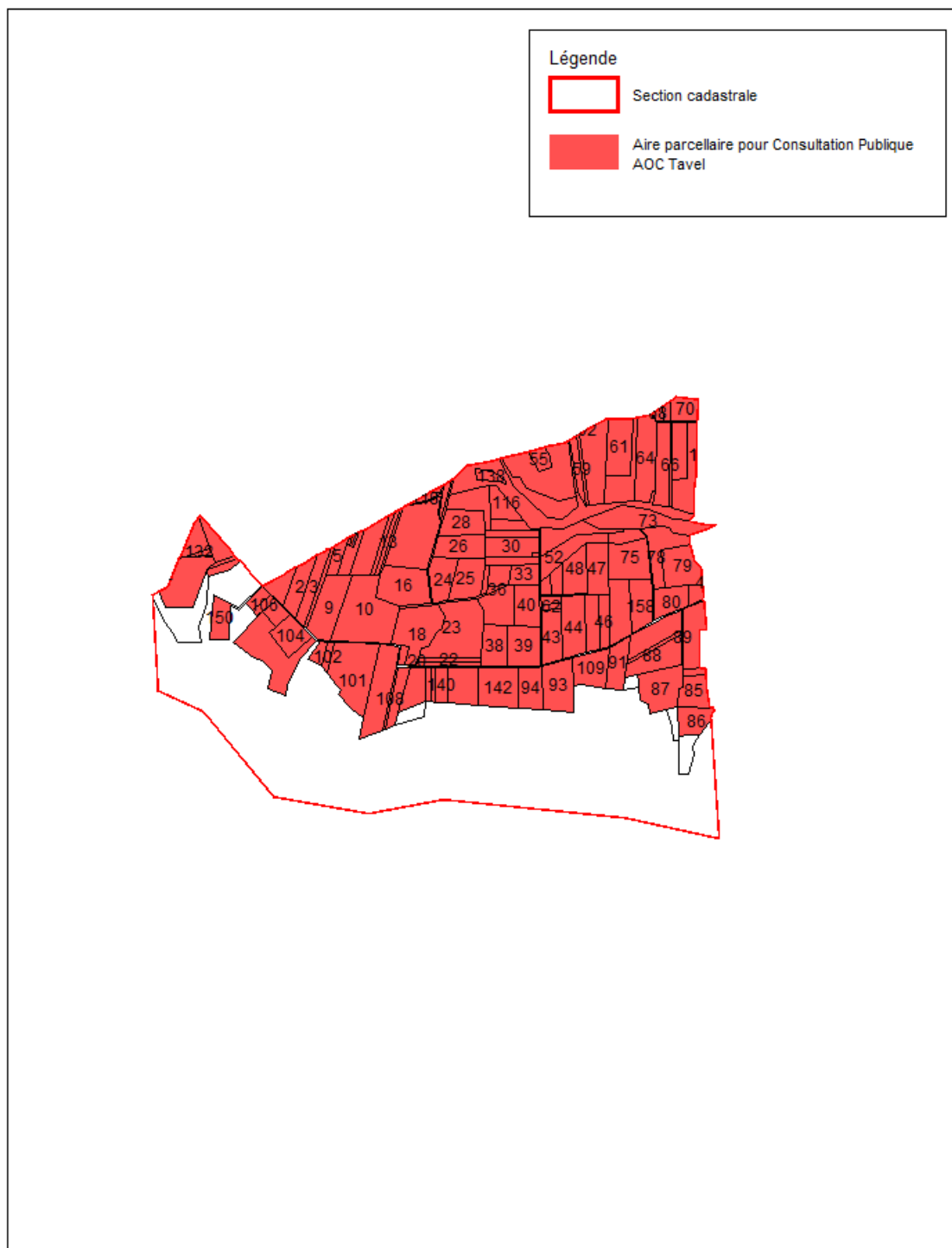
SECTION ZD



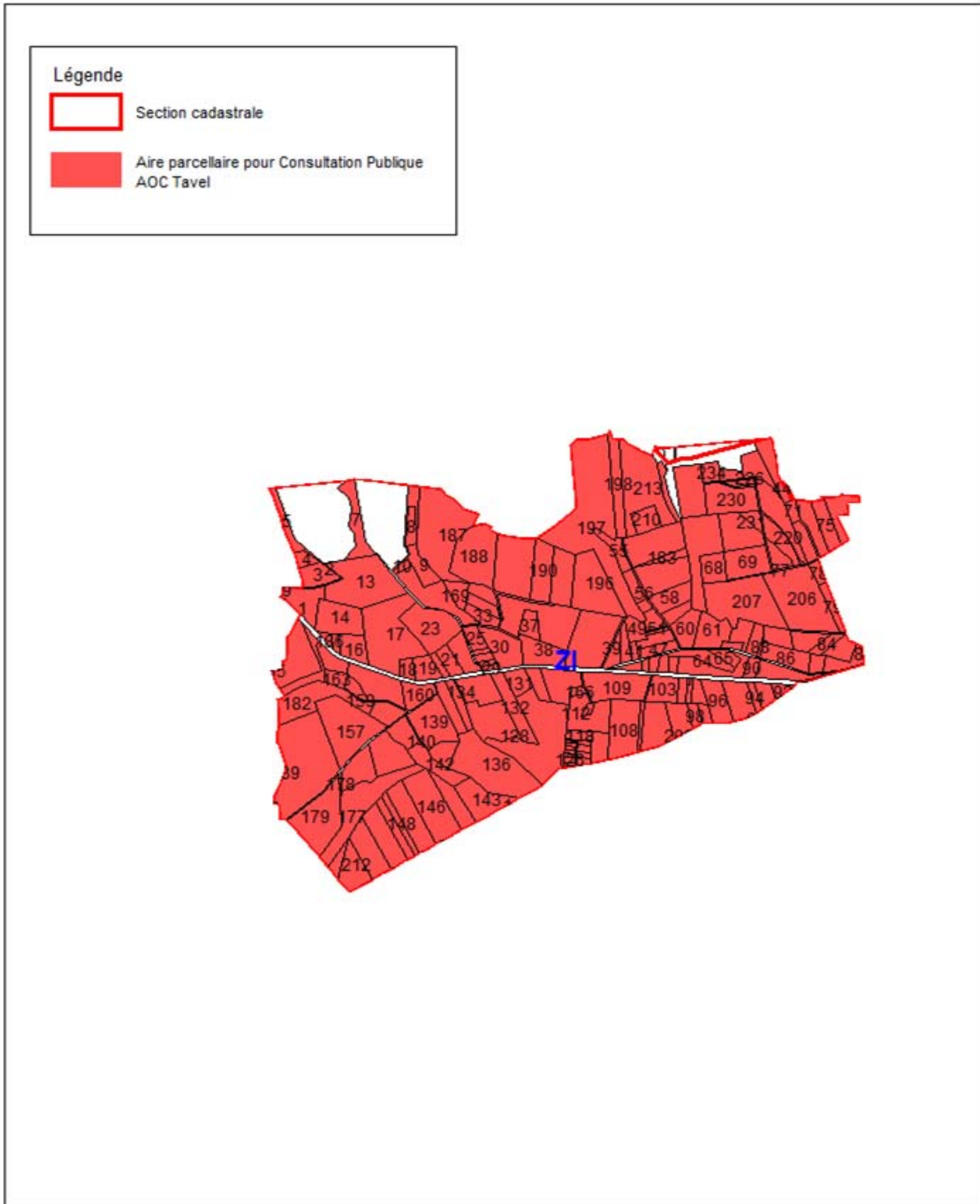
SECTION ZE



SECTION ZH



SECTION ZI



VIII. LISTES PARCELLAIRES

Commune de Roquemaure
Commune de Tavel



LISTE DES PARCELLES DELIMITEES

Commune: 30221 - ROQUEMAURE

PROJET DE DELIMITATION

Date : 27/02/2015

Aire d'appellation : TAVEL

Section	Lieu-dit	Parcelle (<i>p: parcelle classée seulement en partie</i>)
AT	MANISSY-SUD	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 18, 19, 21, 22, 25, 26, 136, 139, 140, 142, 143, 146, 147, 150, 151, 153, 154, 155, 197, 199, 201, 202, 204, 206, 208, 258
AV	MANISSY-NORD	137, 138, 139, 141, 142, 144, 145, 146



LISTE DES PARCELLES DELIMITEES

Commune: 30326 - TAVEL

PROJET DE DELIMITATION

Date : 27/02/2015

Aire d'appellation : TAVEL

Sect ion	Lieu-dit	Parcelle (<i>p: parcelle classée seulement en partie</i>)
0A	CAMPEY - NORD	5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 45, 48, 49, 50, 51, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 63, 64, 65, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 74, 76, 851, 852, 853, 857, 860, 861
0A	LA VAUSSIÈRE	433, 434, 435, 443, 445, 446, 450, 451, 452, 453, 456, 481, 482, 483, 484, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 519, 520, 521, 522, 523, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 558, 560, 561, 562, 565, 581, 582, 593, 827, 847, 849, 850, 873, 884, 887, 888, 889, 890, 897, 909, 916, 917, 918, 921, 922, 923, 924, 927, 952, 961, 962, 964, 965, 966, 968, 969, 970, 971, 973, 975, 978, 981, 982, 983, 984, 1014, 1015, 1018, 1028, 1029, 1030, 1031, 1032, 1033, 1034, 1035, 1036, 1037, 1041
0A	LA VAUTE	78, 79, 80, 81, 86, 89, 120, 128, 129, 131, 868, 869, 932, 933, 936, 937
0A	VAUCROZE	632, 633, 636, 637, 638, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 653, 654, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 676, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 732, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 749, 750, 751, 752, 753, 829, 830, 903, 907, 908, 953, 954, 956, 957, 958, 959, 996, 997, 998, 999
0B	LA GENESTIÈRE ET FOURCADURE	655, 656, 657, 658, 659, 946, 947, 948, 951, 1165, 1244
0B	LE PALAIS-NORD	1022, 1058, 1066, 1068, 1069, 1070, 1071, 1072, 1073, 1074, 1075, 1076, 1077, 1078, 1079, 1080, 1081, 1082, 1083, 1085, 1086, 1099, 1101, 1102, 1108, 1109, 1123, 1124, 1128, 1129, 1130, 1131, 1133, 1135, 1137, 1146, 1174, 1175, 1176, 1245, 1251, 1254, 1255, 1258, 1259, 1262, 1263, 1275,

		1277, 1278, 1279, 1280, 1297, 1300, 1301, 1337, 1338, 1342, 1343, 1400, 1407, 1409, 1412, 2160, 2171, 2172, 2186, 2187, 2188, 2190, 2210, 2211, 2212, 2213, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2246, 2247, 2259, 2395
0B	LES PATUS	447, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 478, 481, 496, 497, 965, 966, 967, 968, 1051, 1167, 1169, 1227, 1229, 1230, 1236, 1241, 1242, 1414, 1417, 1418, 1421, 1422, 1425, 1426
0B	PLATEAU DE VALLONGUE - EST	161
0B	TAVELET-ET-OLIVIERS	799, 828, 829, 835, 837, 838, 1270
0B	VAUCROSES VACQUIERES ET	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 39, 40, 41, 42, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 86, 87, 88, 93, 94, 95, 98, 103, 104, 109, 113, 114, 132, 155, 156, 157, 159, 200, 201, 202, 203, 215, 217, 220, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 247, 248, 249, 250, 251, 266, 267, 283, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 292, 293, 294, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 1159, 1160, 1181, 1182, 1183, 1198, 1272, 1282, 1283, 1284, 1286, 1303, 1379, 1398, 1399, 1402, 1403, 1404, 1405, 2149, 2150, 2202, 2209, 2218, 2219, 2220, 2223, 2294, 2295, 2318, 2320, 2371, 2383, 2384, 2398, 2399
0C	AQUERIA	91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 108, 115, 117, 119, 675, 694, 695, 813, 815, 851, 867, 872, 873, 876, 909, 910, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925
0C	CODOYERES	9, 14, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 46, 47, 53, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 77, 656, 658, 659, 661, 662, 674, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 685, 686, 689, 692, 727, 729, 732, 735, 743, 753, 754, 757, 759, 761, 763, 765, 767, 769, 771, 779, 781, 783, 785, 787, 789, 799, 801, 803, 805, 806, 838, 839, 842, 843, 846, 847, 850, 936, 937, 938, 939, 940, 941
0C	ROQUAUTES ET PALUS NORD	121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 134, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 152, 153, 154, 155, 156, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 187, 188, 189, 190, 191, 217, 223, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 652, 665, 677, 749, 751, 752, 773, 791, 793, 795, 797, 818, 824, 828, 855, 856, 857, 877, 880, 883, 886, 887, 890, 893, 894, 896, 897, 898, 926, 927, 928, 929

OD	BOUVETTES	1342, 1343, 1344, 1345, 1348, 1349, 1352, 1353, 1360, 1361, 1362, 1363, 1373, 1374, 1375, 1376, 1377, 1378, 1380, 1381, 1382, 1384, 1385, 1386, 1387, 1388, 1389, 1390, 1391, 1392, 1393, 1394, 1395, 1396, 1397, 1398, 1399, 1400, 1401, 1402, 1403, 1404, 1405, 1407, 1408, 1409, 1410, 1411, 1412, 1413, 1414, 1415, 1416, 1418, 1419, 1420, 1635, 1636, 1638, 1639, 1646, 1793, 1796, 1797, 1800, 1801, 1802, 1803, 1804, 1806, 1807, 1810, 1814, 1815, 1818, 1819, 1895, 1986, 1987, 1989, 1991, 2021, 2023, 2025, 2026, 2087, 2089, 2170, 2173, 2174, 2177, 2178, 2180, 2583
OD	CARTERESSES	887, 888, 889, 890
OD	CRAVAILLEU ALEXANDRE	ET 1422, 1423, 1426, 1428, 1429, 1430, 1431, 1433, 1434, 1435, 1436, 1437, 1438, 1439, 1440, 1441, 1442, 1443, 1444, 1445, 1446, 1447, 1449, 1450, 1451, 1452, 1453, 1455, 1456, 1457, 1458, 1459, 1460, 1461, 1462, 1463, 1469, 1470, 1471, 1473, 1474, 1475, 1476, 1477, 1479, 1485, 1486, 1487, 1488, 1489, 1490, 1491, 1492, 1493, 1494, 1495, 1496, 1497, 1498, 1499, 1500, 1501, 1502, 1503, 1504, 1505, 1506, 1507, 1508, 1509, 1510, 1511, 1512, 1514, 1515, 1518, 1519, 1520, 1521, 1523, 1524, 1525, 1526, 1527, 1529, 1530, 1531, 1534, 1535, 1536, 1537, 1540, 1543, 1544, 1545, 1546, 1547, 1548, 1549, 1550, 1551, 1552, 1553, 1554, 1555, 1556, 1557, 1558, 1561, 1575, 1576, 1577, 1578, 1579, 1580, 1581, 1582, 1583, 1584, 1586, 1587, 1588, 1589, 1590, 1591, 1592, 1593, 1594, 1595, 1596, 1597, 1598, 1599, 1600, 1601, 1602, 1603, 1604, 1605, 1606, 1607, 1608, 1609, 1610, 1611, 1612, 1613, 1614, 1622, 1659, 1660, 1684, 1728, 1821, 1822, 1823, 1826, 1834, 1835, 1838, 1839, 1842, 1843, 1846, 1852, 1853, 1856, 1858, 1880, 1882, 1883, 1884, 1885, 1886, 1887, 1888, 1890, 1891, 1892, 1908, 1939, 1941, 1942, 1944, 1945, 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1952, 1955, 1957, 1958, 1959, 1960, 1961, 1965, 1966, 1968, 1971, 1973, 1974, 1977, 1978, 1979, 1981, 1983, 2028, 2034, 2084, 2085, 2184, 2185, 2597, 2598, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2662, 2663, 2664
OD	LE PALAIS-SUD	899, 900, 902, 906, 910, 917, 919, 921, 939, 942, 943, 957, 958, 959, 963, 964, 967, 968, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000, 1001, 1002, 1003, 1006, 1007, 1008, 1009, 1010, 1011, 1012, 1013, 1014, 1015, 1016, 1017, 1018, 1019, 1020, 1024, 1025, 1026, 1027, 1630, 1631, 1633, 1687, 1688, 1689, 1709, 1710, 1749, 1750, 1751, 1752, 1753, 1754, 1755, 1759, 1768, 1769, 1772, 1776, 1777, 1780, 1782, 1785, 1788, 1789, 1878, 1913, 1917, 1923, 1938, 1980, 1994, 1996, 2111, 2112, 2113, 2114, 2130, 2132, 2134, 2137, 2138, 2164, 2167, 2169, 2187, 2189, 2191, 2193, 2194, 2197, 2198, 2201, 2202, 2205, 2206, 2209, 2210, 2213, 2215, 2217, 2218, 2221, 2222, 2225, 2226, 2229, 2230, 2233, 2237,

		2238, 2241, 2243, 2245, 2246, 2249, 2250, 2253, 2254, 2257, 2258, 2261, 2262, 2596, 2599, 2600, 2610, 2611, 2619
OD	LE PLAN	1057, 1058, 1059, 1060, 1061, 1062, 1063, 1064, 1065, 1066, 1067, 1068, 1069, 1070, 1071, 1072, 1073, 1074, 1075, 1076, 1077, 1078, 1079, 1080, 1081, 1082, 1083, 1084, 1085, 1086, 1087, 1088, 1089, 1090, 1091, 1092, 1094, 1095, 1096, 1097, 1098, 1099, 1100, 1101, 1102, 1103, 1104, 1105, 1106, 1107, 1109, 1110, 1111, 1112, 1113, 1114, 1115, 1117, 1118, 1119, 1120, 1121, 1122, 1123, 1126, 1127, 1131, 1132, 1133, 1134, 1135, 1136, 1137, 1138, 1140, 1143, 1234, 1235, 1236, 1237, 1238, 1239, 1240, 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1246, 1248, 1249, 1250, 1251, 1252, 1253, 1254, 1255, 1257, 1258, 1259, 1260, 1261, 1262, 1263, 1264, 1265, 1266, 1267, 1268, 1269, 1270, 1272, 1273, 1274, 1275, 1276, 1277, 1278, 1279, 1280, 1281, 1282, 1283, 1284, 1288, 1289, 1290, 1291, 1292, 1293, 1294, 1295, 1296, 1297, 1298, 1299, 1300, 1301, 1302, 1303, 1304, 1305, 1308, 1309, 1310, 1311, 1313, 1314, 1315, 1316, 1317, 1318, 1319, 1320, 1321, 1327, 1328, 1331, 1332, 1333, 1334, 1335, 1625, 1629, 1634, 1637, 1675, 1678, 1679, 1680, 1681, 1694, 1695, 1696, 1697, 1930, 2094, 2095, 2096, 2097, 2144, 2147, 2151, 2152, 2155, 2156, 2159, 2160, 2163, 2266, 2267, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2653, 2654
OD	MONTEZARGUES TRINQUEVEDEL	ET 772, 773, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 782, 803, 804, 805, 806, 807, 810, 811, 814, 815, 816, 817, 818, 820, 821, 822, 824p, 825, 826, 1623, 1624, 1626, 1627, 2098, 2099, 2108, 2118, 2120, 2122, 2125, 2126, 2270, 2584
OD	OLIVET	341, 342, 343, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 352, 353, 354, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 401, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 1650, 1651, 1652, 1726, 1727, 1733p, 1735, 1738, 1739, 1741, 1742, 1743, 1744, 1746, 1747, 2051, 2053, 2054, 2055, 2056, 2058, 2060, 2062, 2064, 2065, 2066, 2067, 2070, 2071, 2072, 2073, 2075, 2076, 2083, 2100, 2101, 2102, 2103, 2109, 2617, 2618, 2643, 2644
OE	CABANETTE	61, 62, 64, 65, 66, 67, 69, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 91, 92, 93, 94, 95,

		96, 97, 98, 99, 101, 102, 103, 105, 110, 111, 112, 115, 116, 117, 118, 119, 1108, 1121, 1193, 1253, 1254, 1255, 1257, 1258, 1259, 1260, 1268, 1269, 1270, 1271, 1282, 1283
OE	COMEYRE	246, 247, 265, 266, 267, 270, 274, 276, 277, 301, 302, 303, 304, 305, 1154p, 1214, 1215
OE	TORLETTE	1023, 1024, 1025, 1026, 1028, 1029, 1031, 1032, 1033, 1034, 1035, 1039, 1040, 1041, 1106, 1111, 1112, 1149, 1151, 1183, 1184, 1207, 1208, 1245
OF	LE VILLAGE	357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 374, 375, 376, 377, 502, 503, 504, 505, 507, 509, 510, 535, 536, 537, 540, 758, 761, 762, 997, 998
ZA	PLATEAU DE VALLONGUE - OUES	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 57, 58, 63, 64, 67, 68, 69, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 92, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 113, 114, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 152, 154, 161, 162, 175, 176, 177, 178, 180, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 208, 218, 249, 250, 284, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 315, 316, 319, 320, 331, 332, 333, 334, 337, 338, 827, 843, 848, 849, 855, 1210, 1212
ZB	LES PATUS	110, 113, 157
ZB	PLATEAU DE VALLONGUE - EST	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 28, 30, 32, 33, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 47, 51, 54, 55, 56, 57, 59, 60, 63, 64, 69, 70, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 85, 86, 87, 88, 89, 96, 99, 101, 102, 108, 112, 115, 116, 119, 121, 122, 125, 127, 128, 130, 134, 136, 141, 143, 146, 148, 152, 154, 155, 156, 159, 160, 184, 185, 194, 198, 199, 200, 202, 203, 204, 205, 209, 210, 211, 212
ZC	ROQUAUTES ET PALUS	67p, 69, 81, 82, 83, 84, 86, 87, 88, 89p, 119, 120, 121, 126, 127, 128, 129, 130, 141, 149, 150, 151, 278, 279, 289, 290, 292, 293, 295, 296, 298, 300, 301, 303, 304, 307, 308, 311, 313, 341, 343, 352, 353, 354, 355, 384, 385, 386, 398, 408p, 409, 412, 413p, 414p, 416p, 425, 426, 429, 430, 431, 498, 499
ZD	BLAISE D ARBRES	5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 15, 16, 17, 18, 22, 23, 25, 26, 27, 28, 36, 37, 39, 40, 41, 42, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 55, 58, 60, 61, 64, 65, 68, 69, 72, 73, 76, 77, 80, 81, 84
ZE	CABANETTE - NORD	176

ZE	COMEYRE - SUD	120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 142, 144, 145, 156, 157, 159, 160, 161, 163, 168, 169, 194, 195, 196, 197, 200, 215, 216
ZE	LA VAUSSIÈRE - SUD	82, 83, 84, 85, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 226, 227
ZE	LES VESTIDES	3, 4, 5, 6, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 21, 22, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 150, 152, 153, 170, 171, 172, 173, 178, 179, 202, 203, 204, 205, 214
ZE	ROC CRISPIN ET MALAVEN -	34, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 47, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 58, 59, 61, 62, 64, 65, 66, 67, 69, 70, 71, 72, 73, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 166, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 187, 188, 208p, 209p, 210, 211, 212, 213, 217, 218, 219, 221, 222
ZH	LES VESTIDES - OUEST	83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 91, 93, 94, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 124, 125, 126, 127, 132, 133, 134, 135, 139, 140, 141, 142, 150, 155, 156
ZH	ROC CRISPIN ET MALAVEN	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 55, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 77, 78, 79, 80, 81, 111, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 136, 137, 138, 152, 157, 158
ZI	LA VAU ET CLOS	92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 154, 155, 157, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 166, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 202, 203, 211, 212, 236, 237
ZI	ROMAGNAC	1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 58, 59, 60, 61, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 168, 169, 174, 175, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 206, 207, 209, 210, 213, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235